

Département des Alpes de Haute Provence

*Communauté de Communes Alpes Provence Verdon
« Sources de Lumière »*



**Conseil de Communauté
St André les Alpes
le 04 février 2019 à 17h00**

Compte rendu

ANNEXE

Sommaire

3.	Pôle Environnement - Travaux.....	3
3.1	Environnement	3
3.1.2	ISDI de Barrême : signature d'une mise à disposition des terrains.....	3
3.1.3	Conventions avec la commune de La Palud.....	5
4.	Pôle Aménagement, Développement, Services aux personnes	8
4.1	Aménagement	8
4.1.1	GEMAPI.....	8
4.1.2	Avis relatif au SRADDET en vue de l'enquête publique.....	23
4.2.	Développement.....	27
4.2.3	Approbation du Programme Scientifique et culturel du musée de la Minoterie de la Mure Argens	27
4.2.4	Convention de partenariat avec l'Association des Communes Forestières	116
4.3.	Services aux personnes.....	121
4.3.1	Accueil collectif de mineurs.....	121
4.3.2	Service Commun Scolaire : modification de la convention relative à la commune d'Allos 126	
4.3.5	Infrastructures Haut Débit : renouvellement de la convention passée avec Alsatis pour la desserte de la commune de Soleilhas	133

II – Le musée de la minoterie : RÉFÉRENT DÉPARTEMENTAL SUR LA THÉMATIQUE DU PATRIMOINE INDUSTRIEL ET MEUNIER

La collection et la recherche sont à la base du projet du musée de la minoterie. Le musée de la minoterie est un musée de site, de patrimoine industriel, ancré dans une histoire socio-économique locale. Le musée profite d'une situation unique sur le département, en contrepoint d'une vision très rurale de ce dernier. Il se positionne déjà très naturellement, sur le territoire de la CCAPV et a fortiori au sein du réseau Secrets de Fabriques, comme tête de pont sur cette thématique. L'objectif est maintenant de pousser cette ambition à l'échelle départementale.

1) La collection

La collection est très cohérente, elle constitue un point fort du musée, ce qui fait son intérêt et sa spécificité. Son enrichissement souhaité, défini dans le cadre de la politique d'acquisition, sera donc totalement maîtrisé et raisonné, mû par un objectif de collecte d'objets (matériels ou immatériels) ayant obligatoirement un lien direct avec le lieu. Le musée se positionne ainsi en **complémentarité** avec ses principaux partenaires les plus proches que sont **la Maison Musée de Colmars** et **la Maison Nature et Patrimoine** de Castellane, dont la vocation de « Musée de société » les invite à collecter des objets notamment sur la thématique des savoir-faire locaux.

L'inventaire sera numérisé. Une démarche sera entamée auprès du Département pour une demande d'adhésion au réseau des utilisateurs du logiciel Flora Musées pour la signature d'une convention d'utilisation. Dans un objectif de positionnement du musée sur la thématique du patrimoine industriel et meunier à l'échelle du département, cet outil est incontournable. Au-delà, de la gestion des collections du musée, cet

outil permet un véritable travail en réseau, d'échange de connaissances, facilitant les prêts et permettant de faire connaître la collection au public. D'ailleurs ce travail de réseau est largement animé par le Service de la Conservation Départementale des Musées, qui est très actif, permettant des échanges dans des domaines très variés : veille sur les lois, décrets, recherche de subventions, informations et formations sur l'inventaire, aide à l'exposition, offres d'emploi, chantier solidaire d'inventaire des collections... Enfin, la numérisation de la collection sur le logiciel Flora Musées facilitera son récolement en 2028.

2) La recherche

La recherche est centrale dans la bonne réalisation du PSC, cela concerne aussi bien les investigations déjà menées que celles à venir. En effet, **des résultats de la recherche découlent la politique de médiation**, âme du PSC de la minoterie. Comme détaillé en première partie, un programme de recherche a été mené à bien durant les trois années d'élaboration du programme muséographique. Durant cette période, le programme de recherche a bénéficié d'une enveloppe budgétaire dédiée. Les résultats de ces recherches ont non seulement permis la réalisation d'une muséographie de qualité, la mise en place d'un programme culturel ambitieux et reconnu, mais également de doter le musée de la minoterie des ressources élémentaires pour qu'il devienne naturellement sur son territoire une référence sur la thématique du patrimoine industriel local. Il convient aujourd'hui de mettre en œuvre un programme de recherche dans le but de conforter ce positionnement et l'étendre à l'échelle départementale.

Depuis l'ouverture du musée au public en 2016, la Régie Secrets de Fabriques ne dispose plus dans son budget de ligne dédiée à la recherche. L'enjeu de ce PSC est donc de contourner cette contrainte en développant des partenariats avec d'autres institutions travaillant sur ces thématiques.



Dans un premier temps, il sera nécessaire d'opérer un rapprochement :

- avec les musées ayant pour thématique le patrimoine industriel : musée de la Mine de Saint-Maime, musée Terra Rossa à Salernes, l'Ecomuseo del Freidano proche de Turin (dans un ancien moulin)...

- avec des associations qui travaillent sur ces thématiques : Association le Clapas qui a fait un inventaire des moulins du Pays de Forcalquier, Association pour la Sauvegarde et la Promotion du Patrimoine Industriel en Vaucluse, La Fédération des Moulins de France (à laquelle la Régie Secrets de Fabriques est déjà adhérente)...

- avec des organismes de formation professionnelle locaux qui travaillent sur le pain et la panification : Ecole Internationale de boulangerie, AFPA...

- avec des universités : un partenariat sera sollicité auprès de la faculté d'Aix Marseille, département Histoire et plus spécifiquement avec les enseignants du Master Histoire, Civilisation, Patrimoine : l'occasion d'accueillir des étudiants au musée ou en travail de groupe.

Pourquoi ces partenariats ? En premier lieu l'objectif est de collecter des ressources sur la thématique afin de constituer une base documentaire qu'il sera nécessaire d'actualiser régulièrement. Ensuite et surtout, le programme de recherche doit être l'occasion d'intégrer le musée à des entités patrimoniales à plusieurs échelles, sur des recherches qui peuvent être très diverses, en rassemblant universitaires et chercheurs sur des disciplines variées. Enfin ces recherches ont pour but d'alimenter et d'enrichir le contenu du programme culturel annuel.

Ces recherches pourront porter sur quatre axes principaux dont la minoterie et son histoire en sont les témoins :

- Rendre compte de la proto-industrie en milieu rural qui précède la concentration industrielle périurbaine et ses spécificités locales.

- Rendre compte de l'histoire de l'industrie minotière et de son développement à l'échelle nationale et européenne, en prenant en compte des évolutions : technologiques, les sources d'énergie, les marchés et les échanges de céréales.

- Le pain comme aliment de base civilisationnel en Europe et en Méditerranée dans une perception technique, alimentaire et symbolique.

- Enfin l'activité de minoterie et surtout celle de production de céréales qui lui est liée, sont l'occasion de s'interroger sur certaines problématiques sociales et environnementales contemporaines dont certaines ont des répercussions à l'échelle locale (ce qui nous permet de faire le lien avec le musée) : gestion des ressources, des pollutions, de la biodiversité...

Le fruit de ces recherches est le terreau indispensable :

- **A la conception d'expositions temporaires** qui ouvrent le musée sur son territoire et sur d'autres thématiques liées notamment à l'histoire de la proto industrie en milieu rural. L'exposition temporaire 2019 sera par exemple sur le thème des draperies du Verdon.

- **A la conception de temps de médiation** qualitatifs et porteurs de sens. En atelier cuisine, toutes les étapes de fabrication de la farine vont être reconstituées et c'est un grain d'épeautre local qui va passer au moulin.

- **Au choix des produits et thématiques de la boutique.** L'objectif sera alors de valoriser les savoir-faire locaux, les circuits courts et des productions de qualité. En effet, les produits et les références bibliographiques que l'on va retrouver en boutique portent sur le patrimoine naturel local, les savoir-faire culinaires et les produits spécifiques des moulins existants sur le territoire (farines bio du Moulin Pichard, dernière minoterie en activité dans les Alpes-de-Haute-Provence, la farine de pois-chiche du moulin des Scaffarels).

3) Le Comité scientifique : composition, organisation et fonctionnement

Un Comité scientifique avait été constitué et mobilisé à de nombreuses reprises lors de l'élaboration du programme muséographique du musée. La mobilisation des partenaires de la France entière s'était faite à distance et une collaboration fructueuse a permis l'élaboration de la muséographie actuellement proposée au musée qui satisfait les visiteurs. Fort de cette première expérience, le musée a récemment reconstitué un Comité scientifique afin de l'épauler dans ses différentes missions et réflexions.

Alain DELSAUX, Président du Conseil d'Administration de la Régie Secrets de Fabriques, a nommé officiellement les membres du Comité Scientifique lors de la réunion constitutive qui s'est tenue dans les locaux de la DRAC PACA le 30/11/2018 :

- **Emmanuelle AUBOUIN**, Déléguée académique aux patrimoines à la DAAC
- **Géraud BUFFA**, Conservateur en chef à l'Inventaire du patrimoine
- **Serge CHAUMIER**, Directeur du Master Expo-muséographie, de l'Université d'Artois
- **Christine CORDINA**, Conservatrice au service de l'Inventaire et du patrimoine de la Région Sud
- **Isabelle dal CANTO**, Conservatrice du Musée de Salagon

- **Amandine DELARBRE**, Attachée de Conservation de la Communauté de communes Alpes Provence Verdon
- **Edouard de LAUBRIE**, Responsable du pôle « Agriculture et Alimentation » au MUCEM
- **Danielle MUSSET**, Conservatrice Honoraire
- **Jean-Louis RICCIOLI**, Conseiller pour les musées DRAC PACA

Edouard de LAUBRIE a également été nommé **Référent scientifique**.

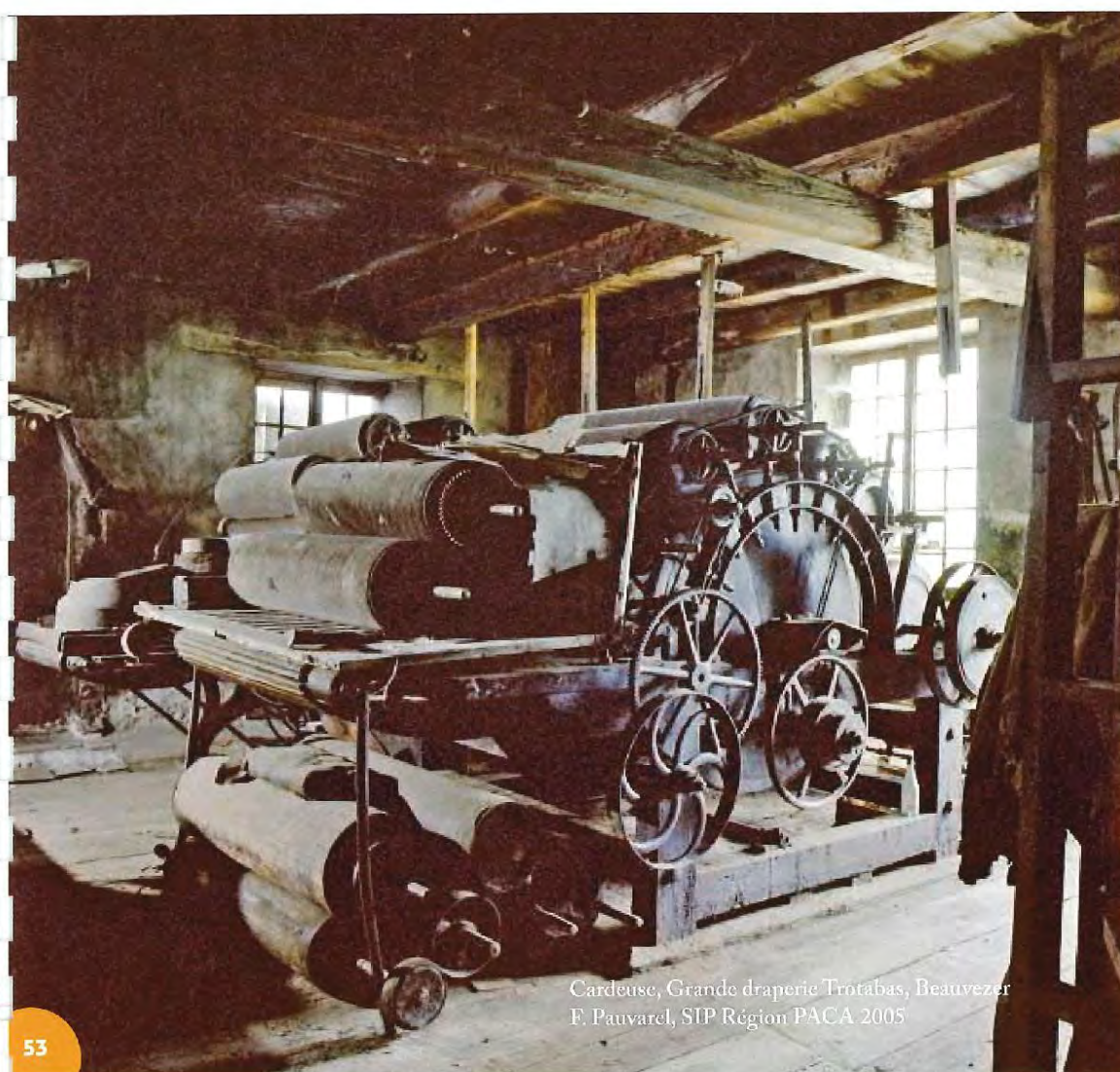
On le constate, ce comité réunit des membres issus d'horizons variés permettant de couvrir toutes les missions du musée : conservation, éducation, recherche universitaire, partenariat institutionnel... Par ailleurs, le musée a souhaité conserver son lien partenarial fort et originel avec le Service de l'Inventaire et du Patrimoine de la Région Sud.

Les membres du comité seront mobilisés par boucle de mails sur tous les sujets identifiés dans le PSC. Il est d'ores et déjà prévu une réunion physique par an. En fonction des affinités et spécialités des membres vis-à-vis de telle ou telle thématique, des référents se sont portés volontaires pour travailler plus spécifiquement avec l'équipe technique du musée sur les sujets suivants :

- L'art contemporain : **Christine CORDINA, Isabelle LABAN dal CANTO**
- La médiation : **Serge CHAUMIER, Emmanuelle AUBOUIN**
- La collection, son inventaire et sa conservation : **Edouard de LAUBRIE, Danielle MUSSET**
- L'histoire industrielle : **Géraud BUFFA, Jean-Louis RICCIOLI**
- Réseaux et partenariat : **Isabelle LABAN dal CANTO, Amandine DELARBRE**



Tout le travail à mener durant les mois et années à venir sera d'abord méthodologique : Comment organiser la concertation, sur quelles problématiques, à quelle fréquence ? Comment élaborer, expérimenter et mettre en œuvre, malgré la distance, une méthodologie efficace de consultation et de mobilisation des compétences du Comité scientifique ? C'est l'objectif du présent PSC. Pour ce faire, une phase de rencontres pour échange des bonnes pratiques avec d'autres musées sera menée.



Cardeuse, Grande draperie Tratabas, Beauvezer
F. Pauvarel, SIP Région PACA 2005

III – Aménagements et investissements

1) Créer les conditions d'un véritable lieu de diffusion culturelle

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon manque aujourd'hui d'un lieu de diffusion culturelle adapté et équipé sur son territoire. Compte tenu des investissements déjà réalisés et des espaces disponibles, le musée de la minoterie peut et doit aujourd'hui s'acquitter de cette mission qui répond parfaitement aux objectifs de son projet. Pour y parvenir une action reste à mener : **finaliser l'aménagement de la salle du R+2.**

Ce grand plateau rectangulaire d'une centaine de m² est idéal pour une programmation éclectique. La salle est aujourd'hui déjà utilisée par le musée, mais faute des crédits nécessaires lors de la réalisation de la première tranche de travaux, elle a été laissée brute de second œuvre. Les travaux à réaliser par la Communauté de communes dans le cadre de ce PSC sont donc les suivants :

- Finir les peintures, les enduits, le traitement du sol. Les murs peuvent être traités partiellement dans le respect de l'identité patrimoniale du bâtiment. La question de la conservation totale ou partielle des poutres reste ouverte.
- Reprise de l'éclairage de la salle (leds sur rails modulables).
- Réaliser les aménagements nécessaires à une salle de diffusion culturelle : écran, projection, scène amovible ...



2) L'amélioration des conditions d'accueil du public : les extérieurs

Comme expliqué en première partie, et en absence des financements nécessaires, les espaces extérieurs et l'environnement immédiat du musée ont été délaissés, renvoyant une image négative et peu qualitative du musée. En complément d'une première tranche de travaux d'environ 70 000 € HTI, dont les travaux sont en cours d'achèvement, **les espaces extérieurs du musée constituent une priorité d'investissement dans le cadre du PSC.** Le traitement des espaces extérieurs du musée est nécessaire pour accueillir le visiteur de manière qualitative dès son arrivée sur site. Les travaux à prévoir (sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes) devront répondre à plusieurs enjeux forts :

- L'entrée du site n'est pas assez visible depuis la route, il est nécessaire de retravailler la signalétique routière, l'aménagement de l'entrée du parking, la signalétique d'accueil sur le parking et la signalétique piétonne menant les visiteurs du parking au musée.
- Le parcours entre le parking et le musée devra être équipé et mis aux normes en matière d'éclairage public pour les ouvertures du musée en nocturne.

- Les espaces extérieurs et les abords immédiats du musée nécessitent une intervention paysagère et esthétique. L'aménagement devra prévoir le traitement des abords avec les parcelles voisines particulièrement inesthétiques. Les espaces extérieurs du musée doivent être dédiés aux services et animations du musée et cela afin d'éviter des utilisations inappropriées de ces espaces pouvant entraîner des dégradations et/ou des gênes pour les visiteurs.

- La question de la pose d'un portail d'entrée reste ouverte, même si des contraintes techniques existent concernant le recul par rapport à la voie publique.

- La pose partielle d'un grillage ou d'une clôture est également une opportunité pouvant répondre à la mise en sécurité des berges de l'Issole par rapport au jeune public.

Les aménagements des extérieurs pourront accueillir des supports de médiation mettant en lumière les éléments patrimoniaux environnants : l'usine de pâte et la limacière, le pont des Chemins de Fer de Provence, l'Issole et son environnement naturel...

3) Les actions de préventions et de sécurité

a. La toiture

En matière de conservation de la collection, l'unique véritable point noir du musée était le manque d'étanchéité de la toiture en partie sud où les infiltrations pouvaient à terme endommager les machines et le plancher bois du dernier étage. Le moulin présente une toiture provençale à l'ancienne où les tuiles sont simplement posées en recouvrement sur des chevrons, sans isolation, laissant visible les tuiles en sous-face. La toiture à l'ancienne a été réhabilitée à l'identique en 2005 dans le cadre de l'opération « toitures – façades » menée par la Communauté de communes du Moyen Verdon.

Les travaux de réhabilitation du moulin (menés entre 2012 et 2016) n'ont concerné la toiture qu'à minima avec un simple remplacement/remplacement des tuiles, et cela pour deux volontés principales : maîtriser le budget des travaux et conserver la vue sur les tuiles en sous-face. Malheureusement ce choix s'est révélé très rapidement insuffisant puisque les premières infiltrations ont été constatées dès l'inauguration du musée. Une intervention en urgence a été réalisée par la Communauté de communes, propriétaire du bâtiment, en septembre 2018 où la pose d'un film pare-pluie entre les deux couches de tuiles existantes (pour un montant de 10 000 € IIT) a permis de stopper les infiltrations. Dans le cadre du PSC, **une intervention définitive sur la toiture est programmée et prioritaire** (sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes).

Cette intervention nécessitera obligatoirement un traitement en sous-face, modifiant l'aspect esthétique initial. Ce traitement fera l'objet d'une attention particulière dans le respect de l'intégrité patrimoniale du bâtiment et de l'aspect esthétique de la salle des machines du dernier étage. L'intervention en toiture devra également permettre d'isoler à minima cette dernière partie du bâtiment. Si pour des questions de conservation, les espaces machineries n'ont pas pour vocation d'être chauffés, l'isolation permettra de limiter la déperdition des autres parties du bâtiment.

b. Contrôle du climat, vidéosurveillance et sécurisé

L'analyse (et le suivi) du climat est une exigence qui n'est aujourd'hui pas assurée au musée de la minoterie. Le projet se propose d'y remédier. La première des actions à réaliser est la mise en place d'appareils de relevés. Les espaces machineries n'étant pas chauffés, le climat dans ces espaces est supposé proche de celui qui existait lorsque le moulin était en fonctionnement. Cependant, l'évolution du climat général depuis 1905, les travaux réalisés et la fréquentation du site par le public impactent nécessairement le climat à l'intérieur de la machinerie. Il faut veiller également à ce que le climat soit stable dans la salle d'exposition temporaire, pendant la saison des expositions.

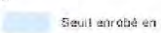
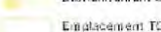
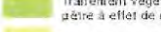
Les capteurs climatiques installés produiront des données sur un an, prenant en compte aussi bien les périodes de forte fréquentation que celles de fermeture du musée. En fonction des résultats obtenus, il sera temps d'envisager les dispositifs éventuellement nécessaires au maintien de la collection et des expositions dans des conditions optimales.

Parallèlement, une étude de faisabilité de développement de la vidéosurveillance sera menée. L'étude s'intéressera en particulier aux parties machineries et à la salle d'exposition temporaire (en complément de l'installation existante).

Le musée de la minoterie rédigera son « facility report ». Ce document listera les dispositifs de mise en sécurité et de conservation des œuvres. Il permettra de les communiquer aux tiers lors de la préparation des expositions temporaires.

Minoterie des Alpes - Tranche 2

L'accès et les abords de la minoterie

-  Clôture qualitative, réduction du gabarit de l'entrée, possibilité d'intégration future d'un portail
-  Clôture qualitative légère, possibilité d'intégration d'un portail
-  Clôture élémentaire intégrée à la végétation
-  Seuil enrobé en raccord sur voirie
-  Stationnement sur stabilisé, marquage bois
-  Emplacement TC
-  Traitement végétal haut et dense : haie champêtre à effet de masque
-  Plantation basse de la rive du talus
-  Toilets signalétique grand format éclairé, double face, marquage de l'entrée générale
-  Pavillon signalétique éclairé, marquage de l'entrée du chemin
-  Mâts techniques, éclairage parking
-  Pions bas, balisage du chemin
-  Applique, éclairage entrée



IV – L'OFFRE DE MÉDIATION COLONNE VERTÉBRALE D'UN MUSÉE né au XXI^e siècle

La colonne vertébrale du projet est sa politique de médiation, elle découle du travail de recherche et de la collection. **La politique de médiation s'enracine dans la collection du musée, se structure autour de la découverte du patrimoine industriel et des savoir-faire locaux, tout en restant ouverte aux propositions les plus contemporaines.**

Le fil rouge du PSC du musée de la minoterie de la Mure-Argens est de devenir un lieu de vie culturel sur le territoire, central et incontournable. Cette ambition passe nécessairement par une politique de médiation novatrice et ambitieuse au service de tous les publics.

Les partenaires d'abord : ils sont très bien identifiés. Ils sont pour la plupart actifs depuis de nombreuses années sur le territoire et proposent une offre culturelle de qualité. Ils ont des statuts et des moyens humains et financiers variés mais ils travaillent sur des missions complémentaires qu'il est nécessaire aujourd'hui de mettre en musique.

Les publics ensuite : scolaires, centres de loisirs, groupes adulte, groupes en situation de handicap, population locale, touristes... Chaque public cible doit pouvoir trouver une raison de venir ou revenir au musée dans le cadre du programme culturel. Chaque segment de public doit pouvoir se reconnaître dans une offre qui lui est dédiée, associée à un tarif spécifique. Prenons l'exemple des résidents, le programme culturel du musée doit répondre à un objectif de démocratisation de l'accès à la culture en milieu rural, il devra séduire les populations locales, seules à même de venir et revenir au musée à l'occasion d'un atelier, d'un concert, d'une projection...

Enfin, sur un territoire très touristique, très peu peuplé et à la démographie scolaire minimaliste, les publics attendus changent à chaque saison et l'offre culturelle doit s'adapter pour répondre à leurs attentes spécifiques.

Eriger le musée de la minoterie en phare dans le paysage culturel local, c'est rentrer dans des logiques de labellisation permettant au musée de travailler mieux, de travailler en réseau, d'afficher auprès des visiteurs, des partenaires institutionnels, des financeurs, la qualité du travail engagé.

Etre novateur, c'est adosser la politique de médiation du musée à certaines conclusions du Rapport 2017 de la Mission « Musées du XXI^e siècle » du Ministère de la Culture.

Pour garder le musée en lien avec son territoire, avec les autres patrimoines industriels et artisanaux, ou pour aller chercher des visiteurs potentiels, il faut proposer des actions hors les murs : des ateliers, des visites guidées, être présent sur des foires...

Et comme tout programme culturel ne vit que par ses usagers, le musée doit mettre en place une communication efficace, adaptée aux différents publics.

1) Une politique des publics novatrice et exemplaire

a. Une politique qui s'appuie sur sa collection et la recherche

La politique de médiation, depuis l'ouverture du site, s'enracine dans la collection du musée. En effet, chaque proposition de médiation est envisagée en relation avec la machinerie, l'histoire du lieu et l'histoire proto-industrielle de la vallée du Verdon, afin de valoriser ce patrimoine. Bien que la forme de la médiation, comme on va le voir, puisse prendre des tournures très diverses, de la visite guidée à l'atelier, en passant par la conférence, l'exposition, le festival ou la rencontre avec un professionnel, le point de départ reste la valorisation de la collection et la découverte de ce lieu unique.

Pour ne citer que quelques activités qui pourront continuer à être développées dans les années à venir, l'offre d'ateliers « la main à la pâte » en saison estivale ou durant le temps scolaire est exemplaire d'une médiation qui s'approprie le lieu et qui part de la compréhension de la collection d'un ancien moulin à farine, où était broyé le grain, pour permettre au visiteur d'écraser à son tour des grains d'épeautre pour fabriquer des pâtes fraîches qu'il pourra déguster chez lui. L'ancrage de cet atelier dans le lieu est d'autant plus fort, qu'en 1949, le cousin du minotier ouvrit une usine de pâtes, « la reine des Alpes », directement à côté de la Minoterie (édifice privé).

De même, l'ouverture du lieu au festival Xylofil depuis 2017, proposé par une association locale extrêmement dynamique de promotion de la gravure sur bois, n'est pas dénuée de contexte. Le renouvellement de cette expérience et son ancrage dans le lieu sont d'ailleurs vivement souhaités dans les années à venir. Au cœur du musée où les broyeurs écrasaient le grain, pendant 4 jours au printemps, des artistes et des ateliers gratuits permettent au public de s'initier à la gravure sur bois, où le rouleau des presses typographiques écrase le papier sur la matrice dans un geste de production reconductible et quasiment mécanique. Il n'y a qu'un pas de l'utilisation de l'outil machine à des fins de production alimentaire, à la production artistique !

Enfin, les expositions temporaires estivales, renouvelées chaque année, pourront permettre un dialogue et une ouverture vers l'art contemporain, en accueillant des artistes dont les œuvres ont un lien fort avec la thématique patrimoniale proposée. Pour exemple en 2019, le musée proposera une exposition valorisant le patrimoine des draperies. En miroir de ce volet patrimonial et historique, un volet artistique présentera le travail d'un artiste dont l'œuvre évoque la trame, le tissage et/ou l'utilisation contemporaine du matériau laine. Faire entrer l'art contemporain au musée de la minoterie, en milieu rural, et ainsi permettre sa diffusion auprès d'un public non connaisseur et éloigné de l'offre culturelle et des grands réseaux urbains est primordial dans ce projet, en gardant un lien fort avec le lieu et sa collection.

L'appellation Musée de France permettra au musée de la minoterie d'exposer des œuvres et artistes connus et reconnus, de créer des partenariats avec des grands musées, de rapprocher les œuvres contemporaines du public local.

Mais à l'instar de ces exemples, c'est bien une volonté d'offrir au visiteur une expérience de visite pluridisciplinaire, loin du cliché du musée du début du XXe siècle à l'image élitiste, qui anime le présent projet.

b. Une politique de médiation ancrée dans le XXI^e siècle à vocation sociale et environnementale

La programmation culturelle sera riche et variée, « novatrice », aux aspirations sociales et environnementales. L'offre culturelle proposée au musée de la minoterie s'adressera et s'adaptera à des publics très divers et s'attachera à dépasser les attentes des seuls visiteurs « habitués » des musées, de toute façon trop peu nombreux sur le territoire pour s'en satisfaire. En effet, dans un contexte rural et éloigné de l'offre culturelle que peuvent proposer les grands centres urbains, doublé d'un tourisme à la clientèle centrée prioritairement sur les activités de pleine nature, la vocation du musée de la minoterie semble toute trouvée.

La programmation et l'offre de médiation doivent inciter la population locale et les visiteurs de passage, parfois réfractaires, souvent par idée reçue, à profiter d'une offre muséale, à pousser la porte du musée pour une offre alternative pouvant les intéresser : un atelier, un festival, un concert, une projection, mais aussi la boutique. Une fois à l'intérieur du musée, la qualité de l'offre est le levier qui fera s'effondrer les barrières et les a priori existants.

La collection du site permet d'imaginer une relation privilégiée avec la gastronomie et les thématiques culinaires. On le sait, il s'agit là d'une thématique qui permet d'évacuer les barrières sociales et les a priori et de fédérer la population locale. Cela a été largement observé lors d'expériences précédentes au musée.



Ces thématiques pourront être diversifiées, en prenant toujours comme point de départ l'utilisation de la farine et la relation avec des producteurs locaux, afin de valoriser les filières courtes. Les ateliers autour du pain, l'intervention de boulangers au sein de la programmation culturelle, voire une exposition sur ce thème, seront un des objectifs des années à venir.

Le musée profite de son positionnement thématique pour proposer une offre hors les murs : découverte guidée des draperies du Verdon, découverte-atelier des moulins d'Entrevaux... Cette programmation hors les murs permet de toucher de nouveaux visiteurs, d'animer les patrimoines industriels et artisanaux du territoire, de positionner le musée de la minoterie en tant que référent sur ces thématiques.

Le renouvellement des propositions d'action culturelle sera également un enjeu crucial, afin de fidéliser les habitants du territoire, de leur permettre de revenir et de s'approprier les lieux. L'exposition permanente ne peut se suffire à elle-même, une politique de programmation culturelle annuelle est ainsi indispensable à la vie du lieu. Elle sera l'objet de propositions détaillées plus longuement dans la suite de ce projet.

L'espace extérieur, en cours d'aménagement en cette fin d'année 2018 pourra servir de prétexte à de nouvelles actions culturelles tournées vers l'insertion du lieu dans son milieu naturel. Bénéficiant d'une situation privilégiée en bordure de rivière, le musée de la minoterie pourra également développer des actions autour de l'eau comme source d'énergie, du patrimoine naturel, qui feront intervenir des spécialistes de ces questions. Le service médiation pourra produire de nouveaux ateliers sur les enjeux environnementaux de proximité (observation des papillons et des insectes du bord de la rivière, biodiversité de la ripisylve, etc), qui, pour l'instant, n'ont fait l'objet que de peu d'actions.

Toujours dans l'esprit d'ouvrir le musée à des publics « non habitués » à la fréquentation des lieux culturels, plus que la visite, c'est « l'expérience de visite » que l'on souhaite développer.

La manipulation, la compréhension d'un site par son expérimentation est un vrai facteur de démocratisation culturelle. Si la visite guidée classique fait peur, l'expérience tactile rend cette compréhension ludique et aisée et démystifie l'instant. On l'a d'ailleurs déjà constaté dans le parcours de visite permanent du site : la présence d'une vis sans fin et d'une courroie à godets à remonter à l'aide d'une manivelle sont des outils de médiation très appréciés du jeune public mais pas seulement ! Les adultes se prennent eux aussi au jeu de la manipulation. Ainsi, en multipliant les artefacts et l'implication du visiteur, la médiation peut s'adresser aux publics les plus larges, des tout petits à la maternelle, voire encore en crèche, aux publics des aînés et s'ouvrir à des publics spécifiques, bénéficiant d'une attention particulière, comme les visiteurs souffrant de handicap mental. Il s'agit là d'un public largement présent sur le territoire, en tant qu'habitant, mais aussi en tant que touriste en été, du fait de nombreux lieux d'accueil adaptés. Une offre spécifique leur est dédiée mais pourra être renouvelée et développée pour les autres handicaps. Ce point sera largement développé plus loin.

Il est attendu une grande variété des publics en adéquation avec une offre ciblée et réfléchie pour chaque segment de visiteurs. Telle est la condition pour faire vivre le musée sur trois saisons.

2) Une politique des publics saisonnière et ses segments de visiteurs

a. Développer la connaissance des publics

La Régie dispose d'outils pour connaître ses publics, ses attentes et leur expérience de visite. Les données fournies actuellement par l'outil statistique de la Régie restent incomplètes et ne sont exploitées et analysées que partiellement. Connaître plus finement qu'actuellement, qui fréquente le musée, à quelle période et avec quelles attentes, est une nécessité pour travailler plus efficacement, pour proposer un programme d'activités adapté.

La Régie doit aujourd'hui s'attacher à développer et affiner ses outils de connaissance des publics.

b. Une politique saisonnière

La situation géographique du musée induit une réflexion particulière en matière de programmation culturelle. Zone rurale, à faible densité, accueillant en été de nombreux touristes venant pratiquer les sports de pleine nature, plutôt en famille, le musée doit s'adapter à ce constat pour capter ces différents segments de visiteurs.

Au printemps, le musée est actuellement ouvert au public individuel durant les week-ends, ponts et jours fériés, et aux groupes, tous les jours, sur réservation. La programmation sera forcément ancrée sur les grands événements nationaux qui fidélisent les visiteurs avec un nécessaire renouvellement des propositions et bénéficiant d'une politique tarifaire adaptée, on reviendra particulièrement sur ce point plus tard. En effet, cette période est propice aux habitants et à leur famille. Il est donc indispensable d'imaginer des propositions innovantes et renouvelées chaque année pour faire vivre le lieu, qui sans cela serait très faiblement fréquenté à cette période. Imaginer également une politique d'ouverture plus large pendant les vacances scolaires, avec des ateliers dédiés au jeune public sur réservation ou en partenariat avec les structures d'accueil de loisir du territoire semble indispensable afin de développer l'offre sur ces périodes en marge de la saison estivale.

C'est dans ce même esprit que l'offre dédiée aux scolaires sera développée en cette saison avec des nouvelles propositions au cours des années à venir, en accueillant par exemple des expositions temporaires en partenariat avec les structures locales comme les médiathèques, ou les associations patrimoniales, permettant une véritable appropriation par les écoles du territoire.

En période estivale, le musée est fréquenté par une clientèle touristique de passage, primo visiteurs potentiels, mais aussi par les résidents secondaires et par la population locale accueillant souvent de la famille ou des amis.

Pour les accueillir, le musée est ouvert tous les jours du 1er juillet jusqu'aux Journées européennes du patrimoine à la mi-septembre. Afin de renouveler l'offre permanente et de développer le temps de présence sur site, une exposition temporaire annuelle continuera à être programmée sur cette période, ouvrant le musée de la minoterie sur d'autres thématiques en relation avec le site, à l'image de ce qui a été initié les deux années précédentes (2017 – « 125 ans du 1er train en Gare de St-André-les-Alpes » ; 2018 – « L'agriculture est un jeu d'enfant »). Pour faire vivre ces expositions temporaires, un cycle de conférences, projections et ateliers est programmé en parallèle de l'exposition.

Chaque semaine au musée en été, les visiteurs peuvent bénéficier d'une visite guidée, deux jours par semaine, incluse dans le tarif d'entrée du musée et de plusieurs ateliers grand public. Cette politique de médiation, offrant des ateliers récurrents durant l'été, permet d'ouvrir le musée aux familles. Les résultats probants des premières années d'ouverture permettent d'envisager le maintien de ce type d'offre et son renouvellement. Les ateliers conçus en relation avec l'exposition temporaire doivent être maintenus, ils permettront d'appréhender autrement l'exposition temporaire.

A l'Automne, faute de moyen de chauffage du musée, la saison est courte : elle couvre la période de fin septembre à partir des Journées européennes du patrimoine, jusqu'à la fin octobre. L'ouverture du musée au public se limite aux derniers week-ends de septembre. Le musée reste ouvert sur réservation pour les groupes et les scolaires pour des visites ou des ateliers. Les Journées européennes du patrimoine s'apparentent à une fête de fin de saison. Le musée est alors ouvert gratuitement et en visite guidée. Il est fréquenté massivement par les résidents à cette occasion. A terme, il semblerait important d'offrir une programmation spécifique aux Journées européennes du patrimoine, afin d'offrir aux visiteurs connaissant le lieu de nouvelles expériences de visite (spectacle programmé par un partenaire, conférence, jeu d'enquête dans le site...).



La participation à des événements nationaux (fête de la gastronomie, fête de la science), déjà tentée partiellement par le passé devra être mieux envisagée afin de couvrir les ailes de saison. La réflexion devra également s'intéresser aux vacances de la Toussaint, sur la forme de propositions pour le jeune public en partenariat avec d'autres structures, les tentatives actuelles menées en autonomie ayant été peu fructueuses.

En Hiver, l'offre et la demande sont aujourd'hui inexistantes, le musée étant fermé faute de solution de chauffage. Cependant, la période est propice aux interventions hors les murs, dans le cadre scolaire, périscolaire, auprès des EPHAD... et sur sollicitation des partenaires du musée. Ce type d'intervention valorisant la collection hors les murs pourra être développée dans les années à venir.

c. Les segments de visiteurs

Les résidents

Dans cette partie, on ne détaillera pas l'offre dédiée aux résidents car elle est développée ci-dessous dans le cadre de la politique tarifaire. Cependant, parmi les résidents, le public des aînés en résidence n'a pour l'instant jamais été approché. Il sera intéressant de développer un programme d'action hors les murs valorisant les collections du musée (conférence en images, ateliers culinaires, ateliers de mémoire patrimoniale) et de travailler sur des visites adaptées sur site par petits groupes avec le personnel d'animation des hôpitaux. C'est un des projets qui permettra de se rapprocher notamment des EPHAD de proximité de Castellane et de Saint-André-les-Alpes en concevant une offre adaptée, permettant une approche pluridisciplinaire et d'envisager à plus long terme des ateliers intergénérationnels.

Le musée de la minoterie va devoir travailler à l'élaboration d'outils de fidélisation du public local, pour que le visiteur-résident se sente acteur et partie prenante des actions du musée et non plus simplement spectateur ou consommateur.

La constitution d'une association des amis du musée est le premier outil à développer pour impliquer la population dans la construction d'une offre culturelle locale dont elle est la première bénéficiaire. Cette association aura également pour but de favoriser l'appropriation de ce musée, encore très récent. Concrètement, les adhérents pourront participer à la vie du musée, en donnant un avis au moment de l'élaboration du programme culturel, à l'heure des bilans, en bénéficiant d'avantages à déterminer, en participant bénévolement à l'organisation de certains événements...

Les groupes constitués

Les groupes constitués sont mobilisés par démarchage. Ils bénéficient de tarifs préférentiels et d'une offre dédiée (mise en ligne d'un catalogue). Cette démarche et les outils y afférents sont à développer. Le service médiation pourra répondre à des demandes spécifiques, plus ludiques que la simple visite, sous le format de rallye patrimoine ou de découverte, sous la forme d'enquête à l'intérieur du musée, remplaçant la visite guidée. Ce type d'offre est à l'étude car la demande existe.

Les groupes en situation de handicap

L'offre de médiation s'adaptera aux groupes en situation de handicap, et plus spécifiquement au handicap mental. En effet, les ateliers proposés au musée s'avèrent particulièrement adaptés en s'appuyant sur la thématique des senteurs et des saveurs qui permet de mobiliser tous les sens. De nombreux groupes en situation de handicap mental fréquentent déjà spontanément les ateliers du musée. Fort de ce constat, l'objectif de la Régie est désormais de demander le label Tourisme et Handicap. Dans ce dossier deux handicaps seront ciblés : mental et moteur. L'attention particulière portée au handicap mental et l'expérience forgée au fil des accueils de ce type de groupes permet désormais au musée de proposer une offre de visite particulièrement adaptée. La visite allie observation du lieu, reconnaissance de la fonction de trois ou quatre machines incontournables, facilitée par la manipulation : écrasement du grain à l'aide d'un petit moulin à farine, tamisage de la mouture obtenue au troisième étage devant les bluteries et le plansichter...

Cette visite peut être complétée par un atelier cuisine lui aussi adapté au handicap. Ces ateliers favorisent la convivialité entre encadrant et handicapés. Concernant le handicap moteur, les nombreux investissements réalisés avaient pour but de faciliter l'accessibilité : ascenseur, chemin d'accès, places de parking dédiées, gestion des circulations, toilettes... Ils seront complétés suivant les critères du label Tourisme et Handicap dans les années à venir.

d. La politique tarifaire

La vocation affichée du musée est de favoriser l'accès à la culture pour la population locale et les publics éloignés. Elle s'exprime par des propositions ciblées et une politique tarifaire réfléchie au plus juste. Les actions culturelles s'inscrivent souvent dans un contexte d'événements nationaux ou européens (Nuit des musées, Rendez-vous aux jardins, Journées européennes du patrimoine, la fête de la science, Journées du patrimoine de Pays et des moulins, Journées européennes des moulins et du patrimoine meulier...). Elles seront toujours proposées de manière gratuite. Ces événements, organisés hors période estivale, sont principalement destinés aux visiteurs locaux, qui potentiellement connaissent déjà l'exposition permanente. Afin de fidéliser ce public et de le pousser à revenir au musée sur un événement il semble important de garder un certain nombre de prestations gratuites dans l'année.

Rappelons également que la politique tarifaire envers les scolaires du territoire de la Communauté de communes restera particulièrement incitative afin de permettre à un maximum d'enseignants de s'approprier le lieu et ses propositions culturelles. Concernant l'offre périscolaire, afin de favoriser la découverte du lieu, et de ne pas seulement « consommer » l'offre d'atelier, plusieurs tests seront menés pour proposer une politique tarifaire au plus proche de la demande, favorisant l'accès à la culture de ces publics souvent locaux.

A contrario, la saison estivale étant principalement fréquentée par un public touristique, les activités proposées resteront payantes, ainsi que la visite du site.

Aucune évolution tarifaire n'est prévue dans les années à venir, les tarifs étant déjà calculés au plus juste par rapport à des sites en milieux ruraux ayant les mêmes types de publics. Le déroulement de la visite ne permet pas d'envisager une quelconque tarification des expositions temporaires, proposées au centre du parcours de visite. Mais les journées du patrimoine étant gratuites, un public local pourra facilement se rendre au musée pour découvrir cette programmation. Il faut d'ailleurs garder à l'esprit que la période estivale et le public touristique contribuent à la maîtrise budgétaire nécessaire et ne restreignent pas la consommation à la boutique du musée.

3) L'Education Artistique et Culturelle

Le jeune public fait partie des publics prioritaires du musée en adéquation avec la politique d'Education Artistique et Culturelle (EAC) menée par le Ministère de la Culture, comme on l'a déjà noté en bilan. Habituer la population dès le plus jeune âge à la fréquentation d'un lieu culturel de proximité est une mission rendue plus nécessaire encore en milieu rural. Elle est un des points centraux que souhaite développer le service médiation du musée de la minoterie, en lien étroit avec les autres sites valorisant le patrimoine industriel de la CCAPV. L'EAC concerne différents publics détaillés ci-dessous.

a. Public scolaire

Les scolaires bénéficient d'une offre culturelle dédiée en étroite relation avec les programmes pédagogiques allant de la petite section au baccalauréat. Cette offre propose la découverte du site à travers des visites guidées et ateliers. L'offre scolaire sera nécessairement renouvelée régulièrement à l'occasion des expositions temporaires, mais aussi pour offrir de nouveaux contenus aux élèves et leur permettre de revenir en approfondissant de nouvelles thématiques autour du patrimoine industriel.



La visite guidée et les ateliers misent particulièrement sur l'expérience et la visite sensible. Cela sera renforcé dans les années à venir en développant la découverte tactile, l'écoute, tout en favorisant l'imaginaire de l'élève durant la visite. Le service médiation imaginera régulièrement de nouveaux outils de découverte sensorielle, adaptés aux plus jeunes. A court terme il pourra s'équiper de boîtes tactiles par exemple.

La mise en place de parcours culturels avec les partenaires (réseau des médiathèques, associations culturelles et les autres musées du territoire) est une évolution et une réflexion indispensable à mener dans les années à venir. Le projet de labellisation Villes et Pays d'Art et d'Histoire de la Communauté de communes pourrait d'ailleurs préciser cette mise en réseau. Une convention d'EAC signée par la Communauté de communes Alpes Provençales Verdon serait un atout indéniable et l'aboutissement de ce travail en partenariat avec les différentes structures citées, dont le service médiation du musée pourrait bénéficier.

b. Public périscolaire

L'offre périscolaire existe, mais comme on l'a vu, les centres de loisirs qui fréquentent le musée viennent principalement en atelier et ne visitent pas spécifiquement le lieu. Une formule alliant visite et atelier est à étudier pour y remédier ainsi qu'une politique tarifaire allant dans ce sens. Elle permettrait aux enfants une découverte avec plus de contenu tout en gardant le côté ludique du jeu de piste pour visiter le site.

Des mini séjours « patrimoine et savoir-faire » seront imaginés avec les centres de loisirs locaux afin de créer de vrais petits stages alliant découverte du ou des patrimoines et pratique manuelle.

L'éveil artistique des jeunes enfants, nouvelle priorité du Ministère de la Culture, fait partie des initiatives qui seront travaillées dès le 1^{er} semestre 2019 en collaboration avec les encadrants de la crèche de Saint-André-les-Alpes, suite à leur demande.

Le site se prête particulièrement bien à une découverte sensitive et les visites découverte avec les classes de maternelle fonctionnent très bien. Il est tout à fait possible d'adapter une découverte à partir de 18 mois par le toucher, les formes, les couleurs, et les bruits si l'activité est bien encadrée.

c. Public extrascolaire

Dès l'ouverture de la saison 2019 sera mis en place un dépliant jeu de piste pour les 7-12 ans distribué à chaque enfant accompagné d'un adulte visitant le site en autonomie. L'enfant est invité à suivre « Gluten », le chat de la minoterie, afin de résoudre des jeux de logique, des mots fléchés ou des détails à observer dans la machinerie. A la fin de sa visite l'enfant peut vérifier ses réponses à l'accueil où un autocollant lui est remis en cadeau. Cette offre permettra à l'enfant de découvrir le site à son rythme, tout en s'amusant.

Les ateliers 8-12 ans pendant les vacances scolaires tels qu'ils ont été proposés en 2018 ne fonctionnent pas. Ce type d'ateliers sera conçu en collaboration avec des structures travaillant déjà avec ces publics : associations locales, médiathèques et directement avec les centres de loisirs.

Enfin, afin de faire reconnaître la vocation du musée et son exemplarité en termes de médiation jeune public, attirant une attention particulière à l'accueil et aux services proposés pour les enfants et leur familles, le musée se rapprochera de l'association Môm'Art, afin d'adhérer à sa charte pour devenir un « musée joyeux ». L'offre du musée semble d'ailleurs bien engagée par rapport aux « dix droits des petits visiteurs » proposés par la charte Môm'Art et travaillera dans ce sens dans les années à venir.

Si le jeune public est une des priorités, on l'a bien compris, le service médiation s'attachera à proposer une offre auprès des publics les plus variés possible.

4) Une politique qui s'enracine et s'organise localement au sein d'un réseau de partenaires

Si le musée est d'ores et déjà une « vitrine » de la politique culturelle de la collectivité, il doit maintenant devenir la locomotive de l'offre culturelle locale. Il s'agira alors d'ouvrir en grand les portes du musée aux autres acteurs culturels du territoire autour d'un projet fédérateur, porteur de sens, favorisant les partenariats étroits et les collaborations locales.

Nombreux sont les partenaires locaux qui proposent une programmation culturelle de qualité et pour certains depuis de nombreuses années :

- Les autres musées du territoire : **la Maison Musée de Colmars et la Maison Nature et Patrimoine de Castellane**
- **Les médiathèques intercommunales**
- **L'Association Art et Culture Fabri de Peiresec**
- De nombreuses associations patrimoniales et culturelles locales : **les 5 saisons de Colmars, Asse Arcadi, L'Ane hautain et le béliet sauvage, la Cie l'informel, Petra Castellana...**
- Des institutions départementales : **la Chambre d'Agriculture, les Archives départementales, la Médiathèque départementale**

La Régie Secrets de Fabriques va devoir mener cette mise en réseau aujourd'hui naissante. En tant qu'instance intercommunale, elle dispose de cette légitimité et des moyens nécessaires, en collaboration avec l'association **Art et Culture Fabri de Peiresec** dont cet aspect fait partie de ses missions. La mise en réseau pourra se structurer autour de trois objectifs transversaux : la **mutualisation**, la **répartition**, la **complémentarité**.

Les actions répondant à l'objectif transversal de **mutualisation** :

- Programmer en partenariat sur certains événements.
- Mieux communiquer collectivement sur une offre culturelle territoriale.

Les actions répondant à l'objectif transversal de **répartition** :

- Harmoniser la programmation culturelle territoriale, par exemple autour d'un calendrier partagé.
- Intervenir hors les murs à la demande.

Les actions répondant à l'objectif transversal de **complémentarité** :

- Faire profiter gracieusement des installations du musée pour les besoins de programmation des partenaires. La seule limite au partenariat est l'adéquation entre la programmation proposée et le projet du musée et l'exigence de qualité qui a toujours prévalu.
- Faciliter le renvoi des publics entre les différents événements.

Un partenariat singulier doit se mettre en place avec l'**Association Art et Culture Fabri de Peiresec** :

- Pour coordonner la mise en réseau des partenaires sur le volet patrimonial.
- Pour mettre à disposition de leur programmation un lieu de diffusion culturelle de qualité.
- Pour solliciter une assistance à maîtrise d'ouvrage lorsque le musée programme du spectacle vivant : aide à la recherche d'artistes, passation des contrats... On pourrait citer en exemple les spectacles de réouverture.
- Pour participer à des projets culturels d'échelle intercommunale.

Un partenariat singulier doit se mettre en place avec **la Maison Nature et Patrimoine de Castellane et la Maison Musée de Colmars** :

- Harmoniser la programmation culturelle territoriale proposée dans les musées.
- Créer un réseau des musées de la Communauté de communes en intégrant **la Maison des Gorges du Verdon** pour :
 - o Faire jouer la **complémentarité** des collections entre du patrimoine industriel immobilier par destination et des collections d'objets mobiliers en lien avec les savoir-faire locaux.
 - o Accompagner collectivement la Communauté de communes dans sa politique patrimoniale.



- Permettre au musée de la minoterie d'exposer des collections appartenant aux structures culturelles locales dans les expositions temporaires (en partenariat également avec l'écomusée de la Roudoule et le Musée des Arts et Traditions Populaires de Draguignan)
- Etudier la possibilité de créer une exposition partagée, multisite ou itinérante.
- Mener des actions communes sur les grands événements nationaux : la Nuit des musées, les Rendez-vous aux jardins, les Journées Européennes du Patrimoine...
- Communiquer collectivement, en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal, sur une offre culturelle territoriale dans les musées.
- Travailler sur une offre commune à destination des scolaires pour proposer un parcours culturel cohérent aux établissements scolaires du territoire.

La Communauté de communes vient d'initier un projet de candidature au label **Ville et Pays d'Art et d'Histoire**. Compte tenu de la précocité de la démarche il sera très compliqué de développer ici dans le détail le rôle que pourrait tenir le musée de la minoterie dans l'éventualité d'une labellisation. Mais notons tout de même que dans un objectif plus global de valorisation du patrimoine du territoire de la CCAPV, le projet de labellisation Pays d'Art et d'Histoire semble être une véritable opportunité pour le développement du musée de la minoterie. C'est pourquoi la Régie va devoir se mettre à disposition, accompagner, aider et soutenir la Communauté de communes jusqu'à l'obtention du label. Faire reconnaître le musée de la minoterie comme étant un lieu de diffusion culturelle moteur et novateur sur le territoire de la CCAPV, c'est évidemment positionner la minoterie comme un outil incontournable à mettre au service d'une politique VPAH. Par ailleurs, en tant que « vitrine » de la politique culturelle et patrimoniale de la CCAPV, l'obtention éventuelle de l'appellation Musée de France du musée de la minoterie constituerait un véritable atout pour la demande de labellisation VPAH.

5) Une politique de communication dédiée

a. Vers une amélioration de la lisibilité de l'offre

La dénomination « Secrets de Fabriques » reste floue. De même, le nom de « minoterie » pourrait, faute d'être transposé en « moulin », du moins être précisé afin d'identifier directement l'objet de la visite par le grand public. La notion de « label » doit être abandonnée et celle de « réseau » placée au second plan derrière celle de musée. En effet, en fonction des supports de communication utilisés, des confusions existent dans la priorisation de l'image relayée, entre l'entité globale Secrets de Fabriques et ses « musées » : la distillerie de lavande de Barrême et la minoterie de la Mure-Aigens. Enfin, un effort d'harmonisation du message est à faire entre tous les canaux de communication, y compris ceux des partenaires où l'offre du musée est relayée, sans réelle maîtrise des contenus.

b. Vers une amélioration de la stratégie et des outils de communication

L'étude préalable à l'élaboration du PSC nous révèle des moyens dédiés à la communication relativement faibles (5 % du budget total contre 16 % habituellement). Faute de pouvoir augmenter ceux-ci et dans l'objectif de faire venir plus de monde au musée, il va donc falloir être plus efficace avec les moyens alloués, cependant des marges de progression existent. L'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) existe depuis le 1^{er} janvier 2017. Le partenariat actuel entre l'OTI et la Régie peut et doit être renforcé. Une convention de partenariat Régie - OTI a été mise en place pour la saison 2018 et un éducteur a été organisé en avant-saison. L'éducteur est un temps de découverte du musée proposé gratuitement par la Régie aux agents d'accueil de l'OTI. L'objectif est que les agents soient plus à même de proposer et conseiller le musée. En effet, les efforts sont à poursuivre pour que l'offre « musée de la minoterie » et son programme culturel soient proposés aux visiteurs de manière équivalente et efficace dans tous les Bureaux d'Information Touristique de l'OTI.

Le musée de la minoterie est situé dans une zone de passage entre deux pôles d'attractivité majeurs du territoire : le Val d'Allos au nord et l'entrée des Gorges du Verdon au sud. Ce partenariat avec l'OTI est indispensable pour gagner en visibilité dans les pôles d'attractivité du territoire.

La dernière piste d'amélioration concerne le site internet « Secrets de Fabriques », aujourd'hui peu fréquenté. Le site, réalisé en 2013, est aujourd'hui obsolète et non adapté à la téléphonie mobile. Même si le principal canal de communication sur internet reste le site Verdon Tourisme, le site Secrets de Fabriques nécessite une refonte avec une identification claire du musée, de son offre, de son exposition annuelle... Si un travail en interne devrait permettre d'améliorer le référencement et la hiérarchisation des informations, une prestation est nécessaire pour une refonte complète et efficace du site. Une recherche de financement spécifique sera entreprise pour mener à bien ce projet. Pour terminer sur ces aspects marketing, la Régie se laisse la possibilité durant la mise en œuvre de ce PSC de faire évoluer sa politique tarifaire pour d'une part simplifier la grille tarifaire et donc communiquer plus facilement, et d'autre part favoriser le renvoi de visiteurs entre les musées de la minoterie et de la distillerie de lavande.

6) Une boutique, sa buvette et un espace ludo pédagogique au service du projet du musée

La boutique du musée et sa buvette peuvent sembler à la marge des préoccupations centrales d'un projet scientifique et culturel. Ces espaces participent pourtant pleinement dans le cas de la minoterie à sa bonne réalisation.

La boutique participe d'abord à la qualité de l'accueil sur site puisque le visiteur découvre le musée tel qu'il est configuré, en entrant par sa boutique. Elle constitue, après les extérieurs, le premier ressenti des visiteurs dans une ambiance déjà immersive avant même de pénétrer dans la machinerie proprement dite. Elle laisse entrevoir les premiers éléments patrimoniaux : l'emplacement des cuves de lavage de la laine, la turbine.

De par la configuration du parcours de visite, la boutique constituera également le dernier ressenti des visiteurs. Elle se doit donc d'être à la hauteur du lieu.

Installée dans un espace d'environ 50 m², la boutique du musée propose pour petits et grands une centaine de références dont une vingtaine en librairie. Les thèmes abordés tournent autour de la nature, de la farine, de la cuisine, de la découverte des savoir-faire et bien sûr du patrimoine industriel. Les savoir-faire et les produits locaux y sont valorisés. Parmi ces derniers la farine locale est bien évidemment à l'honneur comme le petit épeautre. On y trouve également de la farine de pois-chiche du Moulin des Scaffarels (Commune d'Annot) et plusieurs références de farines bio du Moulin Pichard. Les céréales d'une manière plus générale trouvent également place dans la boutique avec des graines de petit épeautre ou encore de la bière locale. Les références jeune public sont toutes sur la découverte de la cuisine, de la nature et l'expérimentation.

En librairie, les références s'adaptent à l'actualité et la librairie accueille des nouveaux titres chaque année. Les références adultes s'intéressent au patrimoine industriel, à la fois à une échelle nationale, mais également à une échelle locale avec de nombreuses références de la collection « Les parcours du patrimoine » issues des recherches du Service de l'Inventaire et du Patrimoine de la Région Sud. Du côté des enfants on trouve des ouvrages d'illustrateurs jeunesse reconnus, plutôt tournés autour du conte et des moulins.

Chaque exposition temporaire est l'occasion de renouveler une partie des références en lien avec le thème de l'année.

La buvette du musée est installée en extérieur à l'ombre de grands arbres, sur les berges de l'Issole, cours d'eau bucolique aux eaux souvent transparentes. Depuis peu, elle est située à proximité d'un espace ludo pédagogique. La buvette et l'espace ludo pédagogique constituent une offre alternative ou complémentaire, plus contemplative à la découverte du musée. Les espaces extérieurs ne sont plus seulement des espaces de circulation, fonctionnels, ils deviennent



des espaces à vivre, ils participent pleinement à l'expérience de visite tout en prolongeant qualitativement le temps de présence sur site.



Conclusion

Les 10 – 15 prochaines années seront cruciales pour ancrer le musée de la minoterie dans le XXI^e siècle. Le musée de la minoterie, en 10-15 ans, doit s'affirmer comme un lieu de vie culturel incontournable sur son territoire. Un musée vivant, proposant une programmation culturelle au service de ses habitants et de ses visiteurs. Un musée « ambassadeur » de la vitalité culturelle de son territoire, « vitrine » de la politique culturelle et patrimoniale de la Collectivité.

Le musée de la minoterie a conçu son projet en toute connaissance des limites objectives qui sont les siennes, dont la principale est un réservoir de visiteurs très limité : un territoire isolé, faiblement peuplé, à la clientèle touristique polarisée et centrée sur les activités de pleine nature. Pour réussir le projet malgré ces contraintes, le musée de la minoterie n'a d'autre choix que de miser sur l'excellence dans bien des domaines : dans la recherche, dans la connaissance de ses segments de publics, dans la construction d'une offre culturelle qui corresponde à leurs attentes, dans la politique tarifaire, dans la mise en place d'un plan de communication efficace, dans la fidélisation des résidents.

Le musée de la minoterie saura mener à bien cette politique avec les moyens humains et financiers qui sont les siens. En effet, tout le projet est calibré sur les moyens actuels, jusqu'à présent jamais remis en cause par la Collectivité. Par ailleurs, la gestion actuelle du musée montre de très bons résultats dans toutes ses missions, permettant d'envisager le projet avec sérénité.

La collection du musée est un joyau qui fait sens, une opportunité à saisir pour positionner le musée de la minoterie comme référent sur la thématique du patrimoine industriel à l'échelle départementale. Cette place est laissée libre aujourd'hui dans un département qui renvoie une image très rurale de son patrimoine.

La qualité de la collection du musée est également une chance sur laquelle s'appuyer pour mettre en place une politique de médiation novatrice, ancrée dans le XXI^e siècle, répondant aux aspirations sociales et environnementales. Une politique de médiation qui s'adapte à ses saisons et ses segments de visiteurs et qui s'adresse à tous les publics, y compris ceux qui ne fréquentent pas les musées habituellement. Une politique de médiation qui découle de la recherche, autour de laquelle tout le projet prend vie, ancrée sur son territoire et en lien avec son réseau de partenaires locaux.

En conclusion, la Communauté de communes Alpes Provence Verdon, fait le pari dans le cadre du projet du musée de la minoterie, qu'il est possible de proposer un lieu de vie culturel de proximité en milieu rural qui s'appuie sur une programmation de qualité, avec des moyens adaptés à la capacité financière de la Collectivité.

SYNTHÈSE

1) Les labellisations et appellation souhaitées

a. Musée de France
(Musée de la minoterie)

b. Tourisme en Handicap
(Régie Secrets de Fabriques)

c. Pays d'Art et d'Histoire
(Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

2) Les investissements à réaliser (Communauté de communes Alpes Provence Verdon)

- a. Reprise de la toiture
- b. Finaliser l'aménagement de la salle du R+2 pour en faire un lieu de diffusion culturelle
- c. Amélioration des espaces extérieurs et signalétique

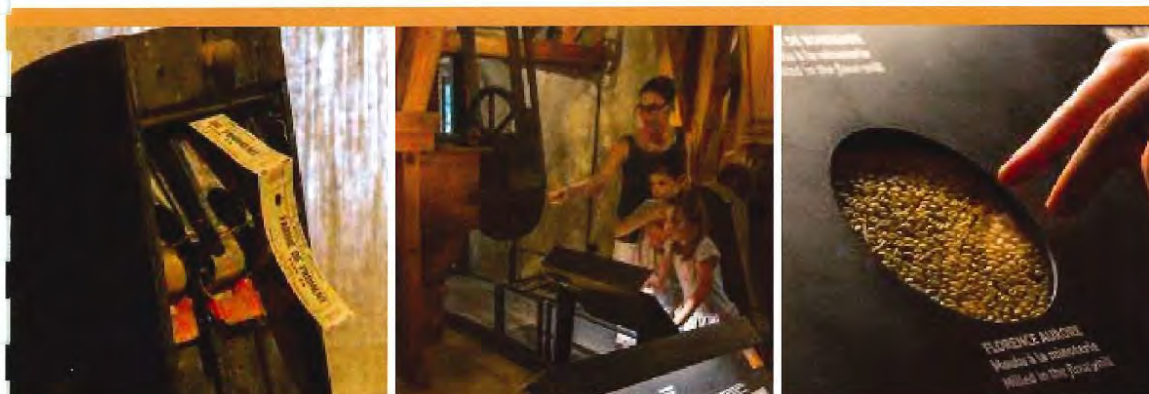


68

PROJET SCIENTIFIQUE ET CULTUREL

Musée de la minoterie
de La Mure-Argens

ANNEXES



Annexes : sommaire

I – FONCTIONNEMENT ET MISSIONS

- 1) Statuts de la Régie Secrets de Fabriques
- 2) Convention d'objectifs et de moyens avec la Communauté de communes Alpes Provence Verdon
- 3) Convention de partenariat avec l'Office de tourisme intercommunale
- 4) Budget prévisionnel 2018 de la Régie Secrets de Fabriques
- 5) Compte de résultat administratif 2017
- 6) Audit de fonctionnement de la régie Secrets de Fabriques par le cabinet In extenso TCH (2018)
- 7) Plans du musée (2011)

II – RECHERCHES ET INVENTAIRE

- 1) Dossier du Service de l'Inventaire et du Patrimoine de la Région SUD sur la minoterie
- 2) Etude documentaire sur la minoterie commandée par le Service de l'inventaire et du Patrimoine et réalisée par le cabinet « Patrimoine, recherche, avenir » en 2013
- 3) Inventaire de la collection

III – TRAVAUX

- 1) Avant-Projet Détaillé de la première tranche de travaux en cours de réalisation sur les extérieurs
- 2) Etude pré-opérationnelle de définition du programme de la tranche 2 de rénovation de la minoterie (2018)



Registre d'inventaire du musée de la Minoterie (Alpes-de-Haute-Provence)

Localisation :
Musée de la Minoterie
8, chemin de la Minoterie
04 170 LA MURE-ARGENS

Gestion administrative :
Régie Intercommunale Secrets de Fabriques
Communauté de Communes Alpes Provence Vardon - Artanna de Castellane
125 avenue Frédéric Mistral
04 120 CASTELLANE

Propriétaire du musée :
Communauté de Communes Alpes Provence Vardon

Responsable scientifique :
Edouard de LAUBRIE, Responsable du pôle « Agriculture et Alimentation » au MUCEM
Directeur :
Thomas DUBOUE

Date d'ouverture du registre :
01/12/2018
Date de clôture :
14/12/2018

Lieu de conservation de la copie archivée du présent registre et de ses mises à jour annuelles :
Musée de la Minoterie
8, chemin de la Minoterie
04 170 LA MURE-ARGENS

[illegible]

[illegible]

4.2.4 Convention de partenariat avec l'Association des Communes Forestières



(PROJET DE) CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ALPES PROVENCE VERDON ET L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES DES ALPES-DE- HAUTE-PROVENCE

Entre :

La Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon, nommée « LE TERRITOIRE » ci-après, dont le siège se situe ZI, Les Iscles, 04170 Saint-André-les-Alpes et représentée par sa Présidente, Monsieur PRATO Serge dûment habilitée aux présentes en vertu de la délibération du Conseil communautaire du XX, d'une part,

Et :

L'Association des COMMUNES FORESTIERES des Alpes-de-Haute-Provence nommées « COMMUNES FORESTIERES » ci-après, dont le siège social se situe 42 boulevard Victor Hugo 04000 Digne-les-Bains représentée par Monsieur Jean Claude MICHEL en qualité de Président d'autre part.

Préambule

La Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon, créée le 1^{er} janvier 2017, exerce les compétences transférées par ses communes membres. Parmi ces compétences, plusieurs sont en lien avec la forêt et sa valorisation :

- Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions communautaires
- Développement économique
- Protection et mise en valeur de l'environnement
- Politique du logement et du cadre de vie
- Equipements touristiques

Le TERRITOIRE souhaite mettre en place une stratégie forestière territoriale à travers le renouvellement de la charte forestière de territoire.

Cette stratégie pourra être déclinée dans le cadre des documents de planification actuellement en cours de réalisation (PCAET et SCOT). Elle devra être définie en cohérence avec le Schéma régional d'aménagement de développement durable et d'égalité des territoires, le Plan Régional Forêt Bois et le Schéma Régional Biomasse dans lesquels la filière forêt-bois est intégrée.

Les COMMUNES FORESTIERES œuvrent quant à elles au développement, à la valorisation et à la préservation du patrimoine forestier pour une gestion durable faisant de la forêt publique un élément fort de développement local. Dans ce cadre, l'association mène des actions au bénéfice des collectivités du département des Alpes de Haute-Provence.

Article 1 : Objet de la convention

Afin de partager les expériences, les compétences et les réseaux, le TERRITOIRE et les Communes Forestières ont décidé de formaliser leur partenariat au travers de cette convention.

La présente convention a pour objectif de définir l'engagement de chacune des parties dans le domaine de la « filière forêt-bois » sur le territoire de la Communauté de communes Alpes-Provence-Verdon, en rapport avec ses missions et ses compétences, et de préciser les rôles de chaque partenaire.

Article 2 : Objectif du partenariat

Les COMMUNES FORESTIERES et LE TERRITOIRE ont des objectifs communs qui doivent permettre d'apporter aux élus des moyens supplémentaires pour exercer leurs compétences.

Les objectifs du présent partenariat, sont les suivants :

- Répondre aux grands enjeux d'aménagement liés directement ou indirectement à la forêt et au bois
- Favoriser un développement économique et touristique durable en prenant appui sur la forêt et le bois
- Prendre appui sur la forêt et ses ressources multifonctionnelles pour contribuer aux objectifs du territoire.
- Prendre appui sur la forêt pour répondre aux enjeux de transition énergétique, de changement climatique et d'habitat durable.
- Protéger et mettre en valeur les forêts du TERRITOIRE.

Article 3 : Définition de la mission et des engagements réciproques

Les signataires de la convention s'engagent à travailler en partenariat, ce qui se traduit par le partage d'informations, la mise en commun des données, ainsi que la mutualisation de moyens techniques et humains, afin d'accompagner les élus du territoire dans leurs projets. Cette collaboration se déclinera selon 4 axes.

Axe 1 : Les élus, moteurs du développement d'une filière territoriale forêt-bois

Objectifs

Afin d'assurer la mise en place de dynamiques intercommunales fortes et renouveler la stratégie locale de développement forestier, les partenaires conviennent de

travailler conjointement pour informer les élus du rôle qu'ils peuvent jouer sur les sujets forêt bois. Ils conviennent également d'œuvrer conjointement pour assurer le portage politique des objectifs et actions prévues.

Engagements

Les COMMUNES FORESTIERES s'engagent à

- Apporter un appui au TERRITOIRE pour définir sa stratégie, ses actions et les mettre en œuvre à travers la charte forestière de territoire
- Proposer des visites, des formations ou toute autre forme d'opération pédagogique, autour des deux grands enjeux du territoire
- Organiser la rencontre avec d'autres territoires afin de mettre en place un partage d'expériences

Le TERRITOIRE s'engage à :

- Organiser la mobilisation politique des élus sur la thématique de la forêt et du bois
- Co-organiser les opérations avec les COMMUNES FORESTIERES : contribution au contenu des visites et formations, propositions d'intervenants locaux...
- Informer les Communes forestières sur les actions mises en œuvre dans le cadre de la Charte forestière de territoire
- Participer au réseau régional des Chartes forestières

Axe 2 : La forêt et le bois pour contribuer au développement durable des territoires

Objectifs

Les partenaires conviennent d'œuvrer ensemble pour intégrer dans les **documents de planification territoriaux** (PCAET, SCOT, PLUI...) le développement de la forêt et la valorisation de ses ressources, en tant que leviers de développement durable.

Engagements

Les COMMUNES FORESTIERES s'engagent à apporter un appui politique et technique à travers :

- Une contribution à la rédaction des documents de planification territoriaux, et de la stratégie locale de développement forestier du territoire
- La mise à disposition des données statistiques et géographiques disponibles collectées dans le cadre de l'Observatoire de la forêt méditerranéenne
- La mise à disposition de connaissances techniques et de terrain
- La participation aux réunions

Le TERRITOIRE s'engage à informer les COMMUNES FORESTIERES sur l'état d'avancement de ces documents et de les impliquer dans la concertation et les travaux de rédaction les concernant.

Axe 3 : Les collectivités, vitrine de la valorisation des produits forêt-bois locaux et de la gestion durable des forêts

Objectifs

Afin de faire de la Communauté de communes une vitrine du développement de l'usage du bois, les partenaires étudieront conjointement la faisabilité d'utiliser les bois locaux dans tous les projets d'aménagements de la Communauté de communes et de ses communes membres.

Engagements

Le TERRITOIRE s'engage à :

- Etudier l'opportunité d'utilisation du bois des Alpes dans la construction et le chauffage dans les projets de la Communauté de communes.
- Faire la promotion du bois local auprès de ses citoyens : essences de bois des Alpes certifiées pour la construction (PEFC, BOIS DES ALPES™ ou équivalent), bois énergie lorsque cela est opportun.
- Faire la promotion auprès de ses communes membres de la gestion durable des forêts et de leur certification (de type PEFC ou équivalent)

Les COMMUNES FORESTIERES s'engagent :

- Pour le bois d'œuvre :
 - Aider au développement de la construction en bois local certifié BOIS DES ALPES™ (appui technique pour les maîtres d'ouvrage publics et organisation de visites de chantiers)
- Pour le bois énergie :
 - Aider au développement du bois comme mode de chauffage utilisant une énergie renouvelable et locale (appui technique au développement de réseaux de chaleur au bois, organisation de visites et formation du personnel à l'analyse d'opportunité).
- Pour les filières territoriales :
 - Aider à la hiérarchisation des usages du bois
 - Aider à l'organisation des circuits courts d'approvisionnement et garantir l'approvisionnement des entreprises locales de transformation.
- Pour la gestion des forêts :
 - Apporter un appui technique pour toute question relative à la gestion des forêts communales et au risque incendie.
 - Informer les propriétaires communaux sur les enjeux de la certification PEFC

Axe 4 L'investissement dans la filière, un enjeu pour le territoire

Objectifs

Les partenaires collaborent afin de faciliter l'émergence des projets structurants forêt-bois, et faciliter les investissements structurants à l'échelle de l'intercommunalité.

Engagements

Le TERRITOIRE s'engage à partager avec les Communes forestières sa connaissance des projets forêt-bois portés par ses acteurs, notamment suivis dans le cadre de sa compétence « Développement économique ».

Les COMMUNES FORESTIERES, sur sollicitation, s'engagent aux côtés du TERRITOIRE à analyser l'opportunité des investissements en fonction de la cohérence entre le projet et la ressource disponible, les besoins du territoire et les besoins hors-territoire.

Article 3 : Pilotage et suivi du partenariat

Le pilotage et le suivi général de cette convention seront réalisés au cours d'une réunion annuelle en présence des élus référents et des techniciens des deux structures.

Cette rencontre permettra de :

- Définir les actions à prévoir dans l'année et les coordonner avec les actions prévues par les partenaires,
- Réaliser un bilan des actions réalisées,
- Echanger sur la stratégie du territoire.

Ce comité de pilotage sera complété par des groupes de travail thématique en fonction des besoins identifiés.

Des échanges réguliers entre les techniciens des COMMUNES FORESTIERES et du TERRITOIRE permettront d'assurer la cohérence technique des opérations.

Les techniciens s'informeront mutuellement des questionnements, des besoins et des projets liés directement ou indirectement à la forêt et au bois.

Article 4 : Moyens techniques pour la mise en œuvre de la convention

Pour mener à bien la mission sus définie, les COMMUNES FORESTIERES s'appuieront sur les compétences techniques et d'expertise disponibles au sein de l'ensemble de son réseau.

Les COMMUNES FORESTIERES s'engagent à faire bénéficier le TERRITOIRE des travaux mis en œuvre dans le réseau des COMMUNES FORESTIERES.

Le TERRITOIRE s'engage chaque année à adhérer aux COMMUNES FORESTIERES.

La Communauté de communes et chaque commune, qui la composent, sont membres de l'association.

L'apport mutuel d'informations et de compétences ainsi que les rencontres entre les deux parties seront réalisées selon les moyens des deux parties.

L'Association des Communes forestières des Alpes-de-Haute-Provence intervient dans le cadre du service à ses adhérents. La signature de la présente convention n'engage pas d'apport financier en dehors de l'adhésion du TERRITOIRE aux COMMUNES FORESTIERES.

Article 5 : Différends et litiges

En cas de contestations, de litiges ou d'autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation.

Toute difficulté d'application de la présente convention fera l'objet d'un examen entre les parties.

Article 6 : Entrée en vigueur, durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée d'un an et prolongé par tacite reconduction. Elle entre en vigueur à compter de sa signature.

En cas d'impossibilité technique ou administrative ou autre, dûment constatée par l'un ou l'autre des signataires, il pourra être mis fin à la présente convention, une autre convention pouvant alors être signée sur de nouvelles bases.

Fait en 2 exemplaires le / / à

M. PRATO Serge,
Président de la Communauté de
communes Alpes-Provence-Verdon

M. MICHEL Jean-Claude
Président de l'Association des
COMMUNES FORESTIERES
des Alpes de Haute-Provence

4.3. Services aux personnes

4.3.1 Accueil collectif de mineurs

➤ Convention de gestion avec la commune d'Entrevaux



CONVENTION DE GESTION TRANSITOIRE DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE EXTRASCOLAIRE SUR LA COMMUNE D'ENTREVAUX

ENTRE : **La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, Sources de Lumière**, représentée par son Président en exercice, Monsieur Serge PRATO, dûment habilité par délibération en date du 4 février 2019

D'une part,

ET : **La Commune d'Entrevaux** représentée par son Maire, Mr Lucas GUIBERT, dûment habilité par délibération en date du 18 décembre 2018

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales et plus particulièrement l'article L. 5214-16
VU les statuts de l'EPCI

Vu l'arrêté préfectoral n°2018.361-007 en date du 27 décembre 2018, actant les compétences de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Source de Lumières (CCAPV) ;

PRÉAMBULE

Considérant que, dans l'attente de la mise en place définitive de l'organisation interne et des services opérationnels de la CCAPV en matière d'exercice de la compétence extrascolaire sur l'ensemble du territoire et plus précisément, en l'objet, de l'exercice de la compétence extrascolaire, sur la commune d'Entrevaux.

Considérant qu'il importe à l'égard des administrés/ou usagers d'assurer la continuité des services publics, tels que le service extrascolaire.

Considérant que les communes sont en mesure de garantir cette continuité, notamment en ce qui concerne les services aux usagers.

En effet, le transfert des compétences à l'Établissement public territorial implique la mise en place par ce dernier d'une organisation administrative et opérationnelle spécifique.

Considérant que dans l'attente de la mise en place d'une organisation pérenne, il apparaît donc nécessaire d'assurer pour cette période transitoire la continuité du service public.

Il convient que la CCAPV puisse, à titre transitoire, s'appuyer sur les services de la Commune d'Entrevaux ; laquelle est la mieux à même d'assurer les impératifs de l'organisation et de continuité du service public ainsi que la coordination technique du service extrascolaire.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Durée et conditions de la convention

La Communauté de Commune Alpes Provence Verdon – Sources de lumière (CCAPV) propose à la Commune d'Entrevaux qui l'accepte, d'assurer pour une période d'1 an, soit du 1er janvier au 31 décembre 2019, l'organisation et la gestion du service extrascolaire en l'occurrence le centre de loisirs sans hébergement intitulé ACM Municipal Entrevalais. Cette convention pourra faire l'objet d'une reconduction expresse d'une année supplémentaire.

La commune d'Entrevaux s'engage par ailleurs à accompagner la CCAPV dans les démarches de création d'un ACM sur Annot.

Article 2 : Modalités d'organisation des missions et des services concernés

Elles concernent l'ACM Entrevalais en incluant l'évolution vers un multi-site ACM d'Annot.

Concernant ce dernier les modalités seront travaillées au cours du premier trimestre de l'année en cours.

L'ACM Municipal Entrevalais accueille des enfants domiciliés dans la commune (et les communes avoisinantes ainsi que des vacanciers) âgés de 3 à 13 ans.

Le nombre d'enfants pour lequel le centre est agréé est de : 20

La Commune exerce les missions objet de la présente convention au nom de et pour le compte de la CCAPV. Elle s'engage à respecter les normes et la réglementation applicables aux prestations et missions qui lui incombent au titre de la présente.

Elle s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la bonne exécution des missions de l'exercice du service extrascolaire qui seront à titre transitoire, exercées par la Commune, notamment :

- gestion administrative, humaine, budgétaire et matériel en lien avec le service extrascolaire :
- effectuer l'ensemble des démarches concernant le centre de loisirs, notamment auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP) et de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).
- assurer le fonctionnement dans le cadre des dispositions réglementaires (hygiène, sécurité, assurance, ...)
- assurer l'organisation (projet pédagogique, projets divers, demandes de subventions, plannings d'activités, communication, ...)
- recruter le personnel nécessaire, gérer les plannings agents, intervenants
- faire appel aux prestataires (devis, commandes, réservations, ...)
- effectuer les achats de matériels pédagogiques, produits d'entretien, ...

La commune d'Entrevaux prend toutes les décisions, actes, et conclut toutes conventions, contrats et engagements nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées. Ces

derniers mentionnent le fait que la commune agit au nom et pour le compte de la CCAPV (logo).

En vue d'assurer la coordination entre les parties, la Commune informera préalablement la CCAPV des actes engageant de manière significative l'exercice de la compétence extrascolaire, objet de la présente, sur les plans humain, financier et opérationnel.

Article 3 : Modalités de gestion des services et personnels

La commune reste employeur du personnel, qui assure l'exercice du service extrascolaire et demeure, par conséquent, sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle du Maire, y compris les agents qui viendraient renforcer le service extrascolaire.

A l'expiration de la présente, le personnel sera transféré à la CCAPV ou mis à disposition de cette dernière, dans les conditions prévues par la législation concernant l'exercice de cette compétence.

Toute modification du tableau des effectifs et des emplois relatifs à la compétence, fera l'objet d'une coordination préalable entre la commune et la CCAPV.

Les agents ont été informés du report de leur option de choix sur le transfert de compétence.

Article 4 : Locaux mis à disposition

Le centre de loisirs fonctionnera dans les locaux et espaces extérieurs mis à disposition par la mairie d'Entrevaux :

- école maternelle et élémentaire (y compris salle de restauration)
- toutes les infrastructures communales

Article 5 : périodes de fonctionnement

Du lundi au vendredi (semaine de 5 jours)

Février : 1ère semaine : Entrevaux

Avril : 1ère semaine : Entrevaux

Été : 4 semaines de juillet : Entrevaux / Annot

Octobre : 2 semaines : Entrevaux

Article 6 : Participation des familles

La participation demandée aux parents est fixée à 15€/jour ou 70€/5 jours pour les différentes périodes.

Tarif personnalisé selon :

- le quotient familial
- l'existence d'une fratrie
- les bons d'aide au temps libre
- 2€/jour supplémentaires pour les résidents hors CCAPV

Article 7 : Restauration

Le repas est fourni par les familles

Le goûter est offert par l'ACM

Article 8 : Commission de suivi

La commission de suivi est constituée : du Président de la CCAPV ou de son représentant, du Maire d'Entrevaux ou de son représentant, du responsable du SEJ, de la direction d'ACM, de Madame CESAR, Vice-Présidente de la Commission enfance jeunesse et cohésion sociale.

Cette commission se réunira trois fois dans l'année (ou plus en cas de besoin) à l'initiative du Président.

Article 9 : Modalités financières de fonctionnement

Pour l'exercice des missions objet de la présente, la commune interviendra pour le compte de la CCAPV, à l'intérieur des enveloppes définies dans l'annexe 1.

Les dépenses et les recettes liées à l'exercice des missions font l'objet d'une comptabilisation dans le budget de la commune conformément aux règles comptables, de manière à permettre l'élaboration des bilans financiers relatifs à l'exercice du mandat.

Le détail des modalités comptables des dépenses et des recettes, pour la commune comme pour la CCAPV, sera précisé dans l'annexe 1 (prévisionnel ACM Entrevalais fonction de l'année N-1).

Article 10 : Conditions financières : remboursement et modalités d'avance

Le paiement des frais de fonctionnement du service extrascolaire de l'EPCI à la commune s'effectue sur la base d'un coût total de fonctionnement prévisionnel de l'année en cours calculé à partir du nombre de jour d'ouverture du service.

La détermination du coût total du service extrascolaire = coût des charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures telles que : produits d'entretien, matériels pédagogiques, prestataires, recettes déduites.

- Dépenses prévisionnelles du service extrascolaire :

Charges de personnel : 18.910,48 €

Fournitures : 16.041,00 €

Contrats de services rattachés : 1.364,00 €

Autres, etc : Néant

Soit 36.315,48 €

- Recettes prévisionnelles du service extrascolaire :

Participations familiales : 14.220,00 €

Prestation de service reçue de la CAF : 1.163,74 €

Subvention d'équilibre : 20.931,74 €

Soit 36.315,48 €

Le remboursement des frais par l'EPCI à la commune d'Entrevaux en charge de la gestion de l'ACM s'effectue sur la base d'un prévisionnel annuel établi par la directrice de l'ACM sous couvert de la directrice générale des services d'Entrevaux.

Le coût est porté à la connaissance de l'EPCI, avant la date d'adoption du budget. Pour l'année de signature de la convention, le coût est porté à connaissance dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

L'EPCI versera un acompte de 50% au plus tard le 30 avril, 30% au 30 septembre et 20% correspondant au solde au vu du bilan de l'exercice (cf. article 11)

Article 11 : Modalités de de suivi de l'exécution financière de la convention/bilan financiers

La commune adressera à la CCAPV, dans les 6 mois de la clôture de l'exercice concerné, un rapport d'activité synthétique et un bilan financier en distinguant les montants consacrés en dépenses et en recettes au fonctionnement et à l'investissement.

Article 12 : Subventions

La commune supporte les dépenses et encaisse les recettes liées à l'exécution des missions extrascolaires.

Elle sollicite toutes subventions auxquelles elle est éligible et informe la CCAPV de ces demandes. Si la CCAPV prend l'initiative en demande de subvention, elle procédera à l'identique auprès de la Commune.

Article 13 : Responsabilité – assurances

La commune est responsable de l'exercice du service extrascolaire ACM Entravalais et des éventuels dommages résultant des obligations relevant de la présente convention.

A ce titre elle continuera de couvrir sa responsabilité par une ou plusieurs polices d'assurance qu'elle transmettra à la CCAPV.

De même la CCAPV se prémunira contre toute mise en cause de sa responsabilité civile, administrative, pénale et celle de ses représentants en tant qu'autorité compétente dans le cadre de l'exécution de la présente convention pour ' ACM Entravalais.

Article 14 : Entrée en vigueur de la convention et durée

➤ La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2019.

Elle peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception dans un délai de 3 mois.

Article 15 : Évolution

La présente convention pourra être revue, le cas échéant, en fonction des besoins, des possibilités et des moyens susceptibles d'être développés de part et d'autre pour assurer ce service.

Elle pourra faire l'objet si besoin d'une reconduction expresses pour une année supplémentaire.

Article 16 : Attribution juridictionnelle

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige portant sur l'interprétation et/ou l'exécution de la présente convention, tout voie amiable de règlement avant de soumettre le différend à une instance juridictionnelle

En cas d'échec des voies amiables de résolution, toute action contentieuse devra être soumise au tribunal administratif de Marseille.

Le maire de la commune, le Président de la CCAPV, seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente convention

Fait en 2 exemplaires à Saint André Les Alpes, le

Pour la Communauté de Communes
Alpes-Provence-Verdon,

Le Président,
M Serge PRATO

Mairie d'ENTREVAUX
Monsieur Le Maire,

Lucas GUIBERT

4.3.2 Service Commun Scolaire : modification de la convention relative à la commune d'Allos



**CONVENTION DE CREATION
D'UN
SERVICE COMMUN**

Entre les soussignés :

Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Sources de Lumière (CCAPV) représentée par son Président dûment habilité par délibération du 04 février 2019 M. Serge PRATO, ci-après dénommé "l'EPCI",

D'une part,

Et :

Ci-après dénommée

La commune d'ALLOS représentée par son Maire, Mme Marie Annick BOIZARD, dûment habilité par délibération n° 20181210 du 18 décembre 2018,

D'autre part,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

Vu les dispositions des articles L.5211-4-2 et L. 5721-9 du CGCT ;

VU les statuts de l'EPCI ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-361-007 en date du 27/12/2018, actant les compétences de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon – Source de Lumières (CCAPV) ;

Considérant l'intérêt des signataires de se doter d'un service commun afin d'aboutir à une gestion unifiée et rationalisée du service.

PRÉAMBULE

Le service commun, outil juridique de mutualisation de services, concerne tous types de missions opérationnelles et fonctionnelles, notamment les services relevant de fonctions supports (ressources humaines, paye, comptabilité, informatique, entretien, ...). Il permet de regrouper les services et équipements d'un EPCI à fiscalité propre et de ses communes membres, de mettre en commun des moyens afin de favoriser l'exercice des missions de ses structures contractantes et de rationaliser les moyens mis en œuvre pour l'accomplissement de leurs missions.

En l'espèce, le service commun intervient dans les domaines suivants :

- Service des écoles
- Services périscolaires
- Service de restauration

Cette mutualisation a vocation à assurer une continuité de services de qualité pour les usagers et les agents suite à la décision du conseil communautaire de retourner les compétences aux communes.

Il n'y a pas lieu d'établir une fiche d'impact compte tenu que les agents sont les agents de la CCAPV, il n'y pas de transfert.

IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QU'IL SUI

ARTICLE 1^{er} : OBJET ET CONDITIONS GÉNÉRALES

Après avoir informé les organes délibérants

Il n'y a pas lieu d'établir une fiche d'impact, il n'y a pas de transfert d'agents.

Le service commun suivant est constitué :

Les missions opérationnelles et fonctionnelles sont réparties conformément au tableau joint (annexe n° 1)

La mise en place du service commun, s'agissant du personnel, s'exerce dans les conditions fixées par la présente convention, en vertu notamment de l'article L. 5211-4-2 du code général des collectivités territoriales. Toute modification des termes de la présente convention cadre fera l'objet d'un avenant dûment approuvé par les parties.

ARTICLE 2 : SITUATION DES AGENTS DU SERVICE COMMUN

Les fonctionnaires et agents non titulaires de l'EPCI qui remplissent en totalité ou partie leurs fonctions dans un service ou partie de service mis en commun continuent de dépendre administrativement et statutairement de l'EPCI, qui reste leur employeur. Les agents sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI.

La liste des fonctionnaires et agents non titulaires concernés par cette situation figure en annexe de la présente convention (annexe n° 2)

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'EMPLOI

L'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires est le Président de l'EPCI.

Le service commun est ainsi géré par le Président de l'EPCI qui dispose de l'ensemble des prérogatives reconnues à l'autorité investie du pouvoir de nomination.

Dans ce cadre, l'entretien professionnel annuel des agents exerçant leurs missions dans ce service commun relève de la compétence du Président de l'EPCI.

Les agents sont rémunérés par l'EPCI.

Le Président de l'EPCI adresse directement aux responsables des services concernés par la présente convention toutes instructions nécessaires à l'exécution des tâches qu'il confie audit service.

Il contrôle l'exécution de ces tâches en tant qu'autorité gestionnaire des fonctionnaires et agents non titulaires. Mais il adresse copie des éléments d'organisation au Maire de la commune concernée.

L'EPCI fixe les conditions de travail des personnels. Il prend les décisions relatives aux congés annuels, et toutes prérogatives en lien avec la gestion du temps de travail conformément au règlement intérieur en vigueur de la CCAPV.

Concernant les conditions d'aménagement, l'environnement et la sécurité des postes de travail, il y a nécessité de partager la faisabilité et les délais de réalisation des investissements nécessaires qui restent à la charge de la commune.

L'EPCI délivre les autorisations de travail à temps partiel et autorise les congés de formation professionnelle ou pour formation syndicale.

En fonction de la mission réalisée, les agents affectés à un service commun sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Président de l'EPCI.

En cas de difficulté pour programmer les travaux confiés aux agents des services mutualisés, un arbitrage sera réalisé, suivant la procédure suivante :

Le Président et le Maire (ou leurs adjoints ou le cas échéant, l'autorité hiérarchique supérieure des agents) trouvent un compromis entre les besoins de chacune des deux collectivités.

Le pouvoir disciplinaire relève du Président l'EPCI mais sur ce point les Maires sont informés et consultés.

ARTICLE 4 : *CONDITIONS FINANCIÈRES / REMBOURSEMENT*

Le remboursement des frais de fonctionnement du service commun de la commune à l'EPCI s'effectue sur la base d'un coût total de fonctionnement constaté par l'EPCI.

La détermination du coût total du service commun = coût des charges liées au fonctionnement du service et en particulier les charges de personnel, les fournitures telles que : produits d'entretien, fournitures scolaires, services supports enveloppes pédagogiques périscolaires et scolaires recettes déduites.

Coût total du service commun : Base de calcul

- Charges de personnel
- Fournitures :
- Contrats de services rattachés :
- Autres, etc...

Le coût total du service commun/nombre d'élèves = coût unitaire par élève

Le coût dû par la commune = coût unitaire par élève x nombre d'élèves de la commune

Il est constaté à partir des dépenses des derniers comptes administratifs de l'année N-1.

Le remboursement des frais par la commune à l'EPCI s'effectue sur la base d'un état annuel établi par le responsable du service des finances.

Le coût est porté à la connaissance de la commune, chaque année, avant la date d'adoption du budget. Pour l'année de signature de la convention, le coût est porté à connaissance dans un délai de trois mois à compter de la signature de la convention.

Le remboursement des communes à l'EPCI intervient au 15 juillet et au 15 décembre de l'année en cours, sur la base d'un état indiquant la liste des recours au service convertis en unité de fonctionnement.

ARTICLE 5 : *DISPOSITIF DE SUIVI ET D'ÉVALUATION DU SERVICE COMMUN*

Il est mis en place un comité de pilotage (Copil) qui est constitué : du Président de l'EPCI ou de son représentant, du Maire ou de son représentant, du et des responsables de services.

Cette instance de suivi est créée pour :

- Réaliser un rapport annuel de la mise en œuvre de la présente convention, Ce rapport est intégré, ou annexé, au rapport annuel d'activité de l'EPCI.
- Arbitrer les éventuels désaccords
- Examiner les conditions financières de ladite convention.

Le cas échéant, être force de proposition pour améliorer la mutualisation des services entre l'EPCI et la Commune.

ARTICLE 6 : *MISE A DISPOSITION DES BIENS MATERIELS*

Tous les biens nécessaires au fonctionnement des services des écoles, des services périscolaires et services de restauration sont mis à disposition gratuitement par les communes au service commun.

Tous les biens des services supports (RH ; Direction ; comptabilité...) nécessaires au fonctionnement du service commun reste acquis et géré par l'EPCI.

ARTICLE 7 : *RESIDENCE ADMINISTRATIVE DU SERVICE COMMUN*

La résidence administrative du service commun est située à BEAUVEZER, Maison de Pays, 1er étage.

ARTICLE 8 : *ASSURANCES ET RESPONSABILITES*

L'EPCI s'assurera pour les missions dont il a la charge dans le cadre de la présente convention, Le Maire s'assurera pour l'ensemble des missions relevant de ses compétences.

Durant la mise en commun du service les fonctionnaires /agents agiront sous la responsabilité de l'EPCI.

En cas de faute lourde commise par l'une des deux parties au détriment de l'autre, la partie victime pourra engager la responsabilité de l'autre partie, par dérogation aux stipulations de l'alinéa précédent, non sans avoir tenté toute démarche amiable utile.

ARTICLE 9 : *ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION ET DUREE*

La présente convention est conclue pour une durée indéterminée.

Elle peut être résiliée unilatéralement, par simple décision de l'exécutif de l'une ou l'autre des parties, agissant en vertu d'une délibération exécutoire, notifiée en anticipation de chaque année scolaire et ce au moins 6 mois avant l'entrée en vigueur de cette résiliation.

ARTICLE 10 : *DIFFERENDS / LITIGES*

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, toute voie amiable de règlement avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle.

Sauf impossibilité juridique ou sauf urgence, les parties recourront en cas d'épuisement des voies internes de conciliation, à la mission de conciliation prévue par l'article L.211-4 du code de justice

administrative. Ce n'est qu'en cas d'échec de ces voies amiables de résolution que tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de la présente convention devra être portée devant la juridiction compétente

Tous les litiges concernant l'application de la présente convention relèvent de la seule compétence du tribunal administratif de Marseille, dans le respect des délais de recours.

ARTICLE 11 : *DISPOSITION FINALES*

La présente convention est soumise au vote du conseil communautaire.

La présente convention sera transmise en Préfecture et notifiée aux services concernés ainsi qu'aux trésoriers et aux assureurs respectifs des parties.

Annexes :

1 – tableau service commun

2 – répartition temps de travail des agents

Fait à, le, en 2 exemplaires.

Pour la Communauté de Communes
Alpes Provence Verdon, Sources de Lumière
 Le Président,
 Serge PRATO

Le Maire d'Allos

Marie Annick BOIZARD

ANNEXE 1 STRUCTURATION SERVICE COMMUN			
ENFANCE JEUNESSE		MODALITES D'EXERCICE	
MISSIONS	ACTIONS	COMMUNES	SERVICE COMMUN
SERVICE DES ECOLES	BUDGET PEDAGOGIQUE :		oui (enveloppe pédagogique à définir)
	fournitures scolaires pour l'élève (stylo/livre/etc....)		
	déplacement pédagogique prestataire		
	sortie scolaire		
	petit équipement pédagogique (tableau velleda, etc....)		
SERVICE DES ECOLES	ENTRETIEN QUOTIDIEN :		oui
	ménage		
	nettoyage jouets		
	linge/pressing		
	produits de ménage		
	petits articles d'entretien (seau, balai, aspirateur, etc....)		
	gestion des agents RH		
SERVICE DES ECOLES	ATSEM :		oui
	gestion des agents RH		
SERVICE DES ECOLES	LOCAUX/COURS D'ECOLE :	oui	
	construction		
	rénovation		
	maintenance		
	aménagement locaux + extérieurs		
	équipement de mobiliers divers		
	entretien technique		
	électricité		
	chauffage		
	assurance locaux		
	contrôle sécurité		
	déneigement		
SERVICE PERISCOLAIRE	ACCUEIL :		oui
	matin/midi/soir		
	gestion des agents RH		
	produits de ménage		
	accompagnement transport		
SERVICE PERISCOLAIRE	VOLET PEDAGOGIQUE :		oui
	réflexion plan mercredi		
	budget jeux/petites fournitures		

SERVICE RESTAURATION	PRODUCTION CUISINE :		
	alimentation		
	équipement agent		oui
	gestion des agents RH		
	produits de ménage		
SERVICE RESTAURATION	SERVICE EN SALLE :		
	équipement agent		oui
	produits de ménage		
	gestion des agents RH		
SERVICE RESTAURATION	SERVICE EN SALLE :		
	vaisselle	oui	
	ustensile service		
	équipement		
SERVICE RESTAURATION	PORTAGE/DISTRIBUTION	oui	
SERVICE RESTAURATION	INVESTISSEMENT/REMPLACEMENT :		
	équipement préparation		
	(mixeur/hachoir/gamelles/couteaux...)		
	équipement de conservation		
	(fridaire, congélateur,.....)	oui (répartition des coûts?)	
	équipement de cuisine		
	(four, table de cuisson, hotte,.....)		
	équipement de transport		
	(caisson, plaque chaud, froid,.....)		
FONCTION SUPPORT	ADMINISTRATION GENERALE/SECRETARIAT :		
	Conseil Communautaire		oui
	COFIL		
	communication famille		
	gestion des agents RH		
	assurance activité agent		
FONCTION SUPPORT	PROTOCOLE D'ACHAT :		
	suivi budget du service en charge		oui
	commande		
	règlement de fonctionnement		
FONCTION SUPPORT	VEILLE REGLEMENTAIRE :		
	veille législative des services en charge		oui
	dossier d'inscription		
	projet éducatif		
	projet pédagogique		
	déclaratifs (DDCSPP/CAF/MSA)		
	facturation		
	gestion des agents RH		
	régie de recettes		
FONCTION SUPPORT	RESSOURCES HUMAINES SUR SERVICE EN CHARGE :		
	planification		oui
	temps de travail		
	carrière		
	formation		
	recrutement		
	hygiène et sécurité		
SYSTÈME INFORMATION	TELEPHONE INFORMATIQUE ECOLE		
	installation parc ordinateur		oui
	Suivi, assistance parc ordinateur		
	imprimante, cartouche		
	logiciel de gestion (abelium)		
	portail famille		
	logiciel de facturation (abelium)		
	formation utilisateur		
	consultation pour conseils (avant achat)		
SYSTÈME INFORMATION	TELEPHONE INFORMATIQUE ECOLE		
	achat d'équipements (après consultation)		oui
	équipement informatique		
	logiciel		
	téléphonie		
	abonnement		
	gestion des licences		
	ramette		
	ACCUEIL :		
VEHICULE MISSION	TRANSPORT		
OPERATIONNELLE	achat	oui	
	entretien		

ANNEXE 2
REPARTITION DU TEMPS DE TRAVAIL DES AGENTS
2018/2019

ENCADREMENT SERVICES COMMUNS DES TROIS ECOLES + EXTRASCOLAIRE ALLOS

XY	Titulaire	Animateur Principal	35h	Année	-	BEAUVEZER	Encadrement	95
							Extra-scolaire Allos	5
XY	Titulaire	Adjoint d'animation	35h	Année	-	BEAUVEZER	Encadrement	40
							Périscolaire	45
							Extra-scolaire Allos	15

ECOLE ALLOS

XY	CDD	Adjoint d'animation	30h	01/09/2018 au 31/12/2018	31/12/2018 À reconduire	ALLOS	Service cantine	30
						Septembre au 7 décembre + du 5 avril à Août	Garderie du soir	30
							Ménage école soir	30
						LA FOUX D'ALLOS 10 décembre au 5 avril	Extra-scolaire Allos	10
							ATSEM	70
							Service cantine	5
XY	CDI	ATSEM	35h	Année	-	ALLOS	Garderie matin, midi et soir	5
							Ménage école soir	5
							Extra-scolaire Allos	15
							ATSEM	70
XY	CDD	Adjoint d'animation	17h30	03/09/2018 au 31/12/2018	31/12/2018 À reconduire	ALLOS	Ménage école	15
							Service cantine	5
							Extra-scolaire Allos	10
							Service cantine	35
XY	CDD	Adjoint d'animation	17h30	03/09/2018 au 31/12/2018	31/12/2018 À reconduire	ALLOS	Ménage école	45
							Extra-scolaire Allos	20

ECOLE LA FOUX

XY	CDD	Adjoint d'animation	8h	10/12/2018 au 31/12/2018	31/12/2018 À reconduire	LA FOUX D'ALLOS 10 décembre au 5 avril	Service cantine	50
							Garderie du midi	50
XY		BAFA minimum	12h	07/12/2018 au 05/04/2019	31/12/2018 À reconduire	ALLOS 7 décembre au 5 avril	Service cantine	30
							Garderie du soir	30
							Ménage école soir	30
							Extra-scolaire Allos	10

4.3.5 Infrastructures Haut Débit : renouvellement de la convention passée avec Alsatis pour la desserte de la commune de Soleilhas



Convention de mise à disposition d'Infrastructures Haut Débit

Entre les soussignés,

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, représentée par son Président en exercice, M. Serge PRATO, dûment autorisé à conclure la présente convention par délibération 2019-01-18 en date du 04 février 2019.

Ci-après « la Communauté de Communes »

d'une part

et

ALSATIS, société par actions simplifiée au capital de 108 235.45 € immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse sous le numéro 479 858 235, dont le siège social est établi au 11 Rue Michel LABROUSSE 31100 TOULOUSE, ci-après dénommée « ALSATIS », représentée par **M. Antoine Roussel**, en qualité de Directeur Général

ci-après dénommée "Alsatis",

d'autre part

Ci-après dénommés collectivement les « Parties »

Définitions :

- **« Infrastructures »** : désigne les éléments suivants :
 - o Le réseau de desserte et de collecte Haut Débit tels que décrits en annexe 1.
- **« Équipements »** : désigne les éléments suivants
 - o les matériels de type Bornes, Antennes, coffrets installés par la collectivité dans les Infrastructures.

Préambule :

La communauté de communes Alpes Provence Verdon, conformément à l'article L.1425-1 du code général des collectivités, a établi des Infrastructures de communications électroniques permettant une meilleure desserte haut débit de son territoire.

Afin d'assurer la continuité du service, la communauté de communes souhaite mettre à disposition d'ALSATIS, ses infrastructures de communications électroniques.

Ceci ayant été rappelé, **il a été convenu ce qui suit**

Article 1 : Objet

La présente convention annule et remplace tous accords antérieurs quelle qu'ait été leur forme, se rapportant au même objet.

La présente convention a pour objet de déterminer les conditions dans lesquelles la Communauté de communes met à disposition d' ALSATIS les Infrastructures Haut débit listées en annexe 1.

Article 2 : Descriptif des Infrastructures installées par la Communauté de communes – État des lieux – Libération

Les infrastructures mises à disposition d'ALSATIS par la Communauté de communes consistent à fournir pour chaque Sites:

- une infrastructure de desserte pour réaliser les connexions des clients
- une infrastructure de collecte éligible à un réseau haut débit afin qu'Alsatis puisse venir s'interconnecter au réseau de desserte

Les Infrastructures sont conformes aux descriptions, implantations et plans précisés en annexe 1 de la présente convention qui constitue l'état des lieux. Ce document sera signé par les deux Parties à la prise de possession pour chaque site.

A l'expiration de la présente convention, les biens retourneront à la Communauté de communes.

Article 3 : Modification et propriété des Infrastructures

L'infrastructure mise à disposition restera propriété de la Communauté de communes.

Article 4 : Droits et Obligations d'ALSATIS

4.1 – ALSATIS prend les Infrastructures dans l'état où elles se trouveront au moment de l'entrée en jouissance après avoir dressé en présence d'un représentant de la Communauté de communes un état des lieux contradictoire et une recette du bon fonctionnement des Infrastructures.

4.2 - ALSATIS s'oblige à utiliser les Infrastructures dans le cadre de son activité d'opérateur de communications électroniques. Les Infrastructures mises à disposition sont strictement réservées à l'exploitation des Équipements de communications électroniques. Les seuls équipements autorisés à être installés sont les équipements de l'opérateur pour réaliser la collecte.

Les locaux ne pourront être utilisés en bureau, stockage de marchandise ou réception de clientèle. La Communauté de communes pourra à tout moment effectuer ou faire effectuer des contrôles afin de vérifier les conditions d'utilisation des Infrastructures.

ALSATIS s'engage à :

- occuper les lieux loués paisiblement conformément aux articles 1728 et 1729 du Code Civil pour y établir et y exploiter des Équipements de communications électroniques, à l'exclusion de toute autre utilisation.
- N'effectuer aucune démolition ou construction ou modification dans les Infrastructures sans le consentement exprès de la Communauté de communes
- Respecter les modalités d'accès aux Infrastructures.

4.3 - ALSATIS devra également :

- Assurer la supervision des Infrastructures pendant toute la durée de la présente convention, conformément aux règles de l'art.
- Assurer la maintenance selon les dispositions de l'article 5 dans les conditions normales de services pour les abonnés du réseau
 - o GTR : 48 HO
 - o GTI : 8 HO.
- Fournir un service 2Mbps max à chaque abonné qui en ferait la demande moyennant un abonnement et un contrat de service. A cet effet, ALSATIS fournira en annexe 2 les conditions générales de vente du réseau.
- solliciter l'accord préalable par mail ou télécopie de la Communauté de communes, avec un préavis minimum de 2 semaines, avant d'installer de nouveaux Équipements. Dans ce cas ALSATIS devra fournir la liste des Équipements envisagés. Ils devront être conformes aux normes techniques et de sécurité en vigueur.

L'exécution de tous travaux sur les Infrastructures nécessaires à l'installation de nouveaux Équipements, après accord de la Communauté de communes, est à la charge de la Communauté de communes et s'effectue sous sa responsabilité.

Le délai de rétablissement du réseau ne tient pas compte d'éventuelles périodes de gel de l'incident. Cela concerne, de manière non exhaustive, les points suivants :

- Accès au site dépendant d'un tiers (exploitant château d'eau)
- Moyens d'accès spécifiques (nacelles poids lourd, moto neige, hélicoptère)
- Autorisations de voirie
- Conditions météorologiques
- Coupure énergie en amont des installations
- Dégradation, vandalisme

4.4 – L'utilisation des Infrastructures par ALSATIS ne devra engendrer aucune gêne pour la Communauté de communes dans l'exercice de ses activités.

4.5 – ALSATIS sera tenu de contracter auprès d'une ou plusieurs compagnies d'assurances représentées en France, une ou plusieurs polices d'assurances valables pendant toute la durée de la présente convention, et garantissant :

- sa responsabilité civile résultant de son activité, de ses Équipements de communications électroniques, de son personnel ;
- les dommages subis par ses propres Équipements de communications électroniques.

ALSATIS s'engage à procéder à toute déclaration auprès de ses assureurs en temps utile.

Article 5 : Maintenance du réseau local de communications électroniques

Dans le cadre des opérations de maintenance corrective ALSATIS distingue 2 niveaux d'intervention :

- o Niveau 1 - Intervention basique : Intervention avec un technicien au sol uniquement
- o Niveau 2 - Intervention hauteur : Intervention hauteur avec accès par voies existantes ou moyen d'accès spécifique avec une équipe de techniciens et nécessitant le remplacement d'un ou plusieurs éléments (borne radio, antenne, câble coaxial, etc).

L'ensemble des interventions correctives sur le réseau de communications électroniques seront réalisées sur devis adressé à la communauté de communes sur la base du bordereau de maintenance ci-dessous :

Designation	Unité	PU (€HT)
Matériel		
Alimentation 24V	U	84,00 €
Panneau solaire 130Wc	U	366,00 €
Régulateur solaire	U	108,00 €
Batterie solaire 80Ah	U	269,00 €
Borne WiFi de type CA3	U	348,00 €
Switch 5 ports	U	93,00 €
Câble coaxial N/N droit serti 1.5m	U	42,00 €
Antenne panneau 5GHz type 5419	U	28,00 €
Antenne sectorielle 2.4GHz type 2416H	U	110,00 €
Splitter 2.4GHz	U	92,00 €
Câble 5e F-UTP gaine PE	ml	1,70 €
Maintenance		
Intervention maintenance Niveau 1 + pilotage	U	410,00 €
Intervention maintenance Niveau 2 + pilotage	U	900,00 €
Véhicule 4x4 - journée	U	357,00 €
Nacelle 16m - journée	U	357,00 €
Nacelle 16m (4x4) - journée	U	715,00 €
Nacelle 20m - journée	U	555,00 €
Nacelle 30m - journée	U	1 375,00 €
Nacelle 40m - journée	U	1 581,00 €

Un technicien local choisi par la collectivité pourra intervenir sur site en cas de panne afin de limiter les délais d'intervention et de rétablir le service dans les meilleurs délais. Le déclenchement de l'intervention du technicien sera fait après accord et entente entre les deux parties et après définition du niveau d'intervention. Le pilotage des interventions sera réalisé par les équipes opérationnelles d'ALSATIS qui fourniront l'ensemble des éléments nécessaires au bon déroulement des interventions (dossier technique, modalités d'accès, etc).

Article 6 : Droits et Obligations de la Communauté de communes

6.1 – La Communauté de communes met les Infrastructures désignées à l'annexe 1 à la disposition de ALSATIS et reconnaît expressément que la destination des lieux implique le passage sur sa propriété, en dehors du local précité, des divers éléments nécessaires au fonctionnement des Équipements de communications électroniques de ALSATIS.

6.2 La Communauté de communes s'engage à assurer à ALSATIS une jouissance paisible des Infrastructures mises à disposition au titre des présentes

6.3 – La Communauté de communes s'engage

- en cas de détérioration des infrastructures de génie civil, du local et/ou de l'environnement technique, à faire ses meilleurs efforts pour réparer les dommages causés pour une remise en état nominal dans les plus brefs délais.
- à supporter les charges de déplacement des Infrastructures requis par l'autorité compétente gestionnaire du domaine public ou par un tiers.

6.4 – La Communauté de communes autorise les personnes de ALSATIS habilitées à accéder 24H/24 et 7J/7 aux Equipements installés dans les Infrastructures.

Article 7 : Dispositions financières

7.1. Montant de la rémunération forfaitaire

En contre partie des obligations définies dans la présente convention, le prestataire ALSATIS recevra une rémunération globale et forfaitaire de 4000€ HT (QUATRE MILLE EUROS HORS TAXES) pour la durée de la convention.

La rémunération sera versée au prestataire à la signature de la présente convention sur présentation d'une facture établie en 2 exemplaires, par virement bancaire. Le relevé d'identité bancaire du prestataire est annexé à la présente (annexe 3).

7.2. Pénalité sur la qualité de service

Hors période de gel de l'incident, en cas de non-respect de cette GTR ayant pour impact l'interruption du service, Alsatis proposera en tant que Fournisseur d'Accès Internet et Téléphonie uniquement et en respect de sa Charte Qualité Alsatis, un dédommagement sur la prochaine facture du ou des abonnés impactés et dont voici le détail:

- Si Coupure Franche ou Service Dégradé < 2 jours, aucun geste commercial,
- Si service dégradé entre 2 et 14 jours < 30% de remise sur l'abonnement mensuel,
- Si coupure franche entre 2 et 14 jours < 50% de remise sur l'abonnement mensuel,
- Si service dégradé >15 jours < 60% de remise sur l'abonnement mensuel,
- Si coupure franche > 15jours < 100% de remise de l'abonnement mensuel.

Article 8 : Durée

La présente convention prend effet à compter du 31 décembre 2018.

La Convention est conclue pour une période de 1 (UN) an.

Article 9 : Responsabilité

9.1 – La responsabilité de ALSATIS s'exerce dans les conditions de droit commun vis-à-vis de la Communauté de communes. Elle est limitée, par an, pour les dommages directs et matériels, au chiffre d'affaires hors taxes annuel de la présente convention, dans la limite de 50 000 € par an.

La responsabilité de ALSATIS est exclue pour les dommages indirects ou les dommages directs immatériels, tels que, sans que cette liste soit exhaustive, les pertes de profit, de chiffre d'affaires, ou perte d'économie escomptée.

Article 10 : Résiliation de la convention

En cas de non respect par l'une des Parties de l'une quelconque de ses obligations contractuelles, et sous réserve des stipulations de l'article "Confidentialité", la présente convention pourra être résiliée de plein droit par l'autre Partie, trois (3) mois après envoi par celle-ci d'une mise en demeure, par lettre recommandée avec avis de réception, demeurée infructueuse, et ce sans préjudice de tous les dommages-intérêts auxquels cette Partie pourrait prétendre.

Article 11 : Règlement des litiges

Tout différend portant sur l'existence, l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, sera soumis à un règlement amiable entre les Parties.

A défaut d'accord amiable, ledit différend sera soumis au tribunal compétent.

Article 12 : Cession – Sous location

Les droits et obligations définis à la présente convention ne peuvent être cédés ou sous loués par l'une des Parties sans l'accord préalable écrit de l'autre Partie. Toute cession ou sous location sans l'obtention de cet accord sera considérée comme nulle.

Article 13 : Confidentialité

Sont considérées comme Confidentielles au titre de la présente convention les informations à caractère technique, commercial, stratégique, financier, économique, relatives à des spécifications techniques, de chacune des deux Parties, quel que soit le support, oral ou écrit, et portées à la connaissance de l'autre Partie à l'occasion de la négociation ou de l'exécution de la présente convention.

Chaque Partie qui reçoit une information Confidentielle s'engage :

- . à ne pas l'utiliser à d'autres fins que celles de la présente convention,
- . à prendre toutes les mesures nécessaires pour en protéger la confidentialité,
- . à limiter leur circulation et leur accès à ses dirigeants, employés, mandataires, conseils ou sous-traitants pour lesquels il est nécessaire de faire connaître cette information dans le cadre de l'exécution de la convention et, dans ce cas, à faire connaître à ces personnes, le caractère Confidentiel de ces informations.

Toutefois, une information Confidentielle pourra être portée à la connaissance d'une autorité légalement habilitée à en exiger communication. Dans ce cas, la Partie concernée avisera préalablement l'autre Partie et lui communiquera copie de la demande en vertu de laquelle la communication est requise.

Tout manquement à la présente obligation de confidentialité autorise la Partie lésée à résilier de plein droit la présente convention, après mise en demeure préalable, sans que la Partie responsable puisse prétendre à une indemnité d'aucune sorte et nonobstant les dommages-intérêts auxquels la Partie lésée pourrait prétendre.

La confidentialité des informations s'applique pour la durée de la convention et les cinq (5) années qui suivent la cessation de ces relations quelle qu'en soit la cause.

Article 14 : Force majeure

En cas de force majeure telle que définie par la jurisprudence des tribunaux français, rendant impossible l'exécution par l'une ou l'autre des Parties de ses obligations, les obligations respectives des Parties seront tout d'abord suspendues pendant toute la durée de son existence, à l'exclusion toutefois des obligations stipulées à l'article "Confidentialité".

Si cette suspension devait durer plus de trente (30) jours, la convention pourra être résiliée de plein droit à l'initiative de l'une ou l'autre des Parties moyennant l'envoi d'un courrier adressé en recommandé avec accusé de réception. Alsatis et la Communauté de communes ne seront alors plus tenues au respect de leurs obligations à l'exception de celles résultant de l'article "Confidentialité", sans qu'aucune indemnité à quelque titre que ce soit, soit due de part ni d'autre.

Article 15 : Élection de domicile

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, y compris pour la notification ou la signification de tous actes,

- ALSATIS fait élection de domicile à

11 rue Michel Labrousse – 31000 TOULOUSE

- La Communauté de communes fait élection de domicile à

ZI les Iscles, BP 2, 04170 Saint André les Alpes

Fait en deux exemplaires originaux le/...../

Pour ALSATIS

M. Antoine ROUSSEL

Pour la communauté de communes Alpes

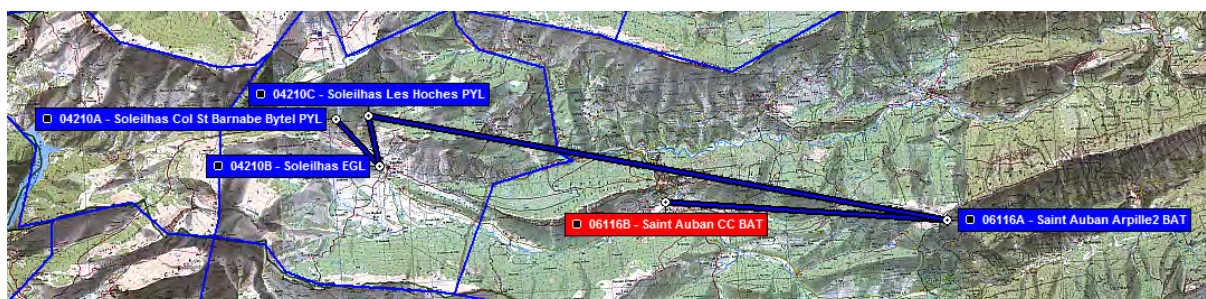
Provence Verdon

M. Serge PRATO

Annexe 1 : Plan du réseau

Les infrastructures concernées sont les suivantes :

ID	Nom
04210A	Soleilhas-ColDeStBarnabe-Pyl
04210B	Soleilhas-Bourg-Eglise
04210C	Soleilhas-LesHoches-PylAuto
06116B	SaintAuban-CC-Bat (collecte)
06116A	SaintAuban-ArpilleShaktiware-Bat



Annexe 2 : CGV

Les Conditions Générales de Ventes sont disponibles sur le site d'Alsatis (<https://www.alsatis.com/cgv.php>) ; elles prévoient notamment :

- Une durée minimale d'abonnement d'un an,
- Des conditions de résiliation à l'issue de la période sans frais,

Dans le cadre du réseau mis à disposition par la Communauté de communes, Alsatis proposera le catalogue de service suivant.

Offre d'accès internet

Offre réservées aux particuliers :

Le tableau ci-dessous présente l'offre Alsatis proposée aux particuliers.

	Tarif (en € TTC)
Offre	Débit Max 2 Mbps
Frais d'accès au service	50 €
Location du CPE	3,50 € / mois
Abonnement Internet	29,90 € / mois
Débit descendant	2 Mbps (débit max)
Débit montant	256 Kbps (débit max)
Engagement*	12 mois

* Les abonnés seront libérés de tout engagement à la fin ou en cas de résiliation de la présente convention.

Les services compris + :

- Anti-Spam
- Firewall
- Accès à l'assistance téléphonique **5J/7J de 09H00 à 12H00 et de 14H00 à 18H00**
- Espace Client « Mon Compte »
- Webmail 5 adresses
- **Support Hot line à tarification locale**

Cette offre est disponible pour tous particuliers éligibles au réseau de la Communauté de communes.

Les adresses mises à disposition sont de la forme prenom.nom@alsatis.net. Il est naturellement possible pour les abonnés de conserver leurs adresses mail actuelles. La Hot Line d'Alsatis donnera la marche à suivre.

Offre réservée aux professionnels :

Le tableau ci-dessous présente l'offre Alsatis proposée aux professionnels.

	Tarif mensuel (en € HT)
Offre	Débit Max 2Mbps Pro
Frais d'accès au service*	50 €
Location du CPE	3,50 €
Abonnement Internet	34,90 €
Débit descendant	2 Mbps (débit max)
Débit montant	512 Kbps (débit max)
Engagement**	12 mois

* Les abonnés seront libérés de tout engagement à la fin ou en cas de résiliation de la présente convention.

La majeure différence entre le service Professionnel et le service Particulier est l'impact de la charge réseau. En effet, une entreprise utilise généralement le réseau de manière beaucoup plus intensive qu'un particulier.

Cependant, le service client propose sans facturation supplémentaire :

- Mise en place d'un VPN,
- Mise à disposition d'adresse IP Publique
- Paramétrage du Firewall,
- Service Rétablissement priorisé,
- Priorité des flux aux heures ouvrées

Les frais d'accès au service comprennent :

- Les frais de gestion initiale
 - Création de dossier client
 - Paramétrage module gestion
 - Mise en place procédure de paiement automatique
 - L'envoi du Pack
- Les frais de paramétrage modem
 - Configuration initiale du modem
 - Packaging du Kit de Connexion
- Les frais de paramétrage Serveur
 - Création des boîtes mail
 - Paramétrage des droits d'authentification,
 - Paramétrage des données techniques de l'offre (type – débit – matériel)

Offre téléphonie

Une connexion Haut Débit permet d'accéder à des offres d'opérateur téléphonie utilisant la voix sur IP. Ainsi, Alsatis propose des offres téléphonie sur IP à des prix attractifs, sans engagement de durée.

Description des offres

Offre fixe illimité

OFFRE FIXE ILLIMITÉ

Parce que vous êtes un client Alsatis, bénéficiez d'une offre téléphonie illimitée vers les fixes et 50 destinations à l'étranger, à budget maîtrisé.

6€
/mois

S'INSCRIRE

L'offre fixe et mobile illimités

OFFRE FIXE ET MOBILE ILLIMITÉS

Contactez vos proches sur fixes ou mobiles en France et même 50 destinations.

10€
/mois

S'INSCRIRE

L'abonnement comprend :

- La fourniture et le monitoring du Matériel par Alsatis (ATA Linksys SPA2102)
- La Gestion de l'abonnement (création, modification...) assuré par Alsatis
- Le Support Hot Line assuré par Alsatis

Les services inclus

Bénéficiez d'un confort d'utilisation semblable à celui d'une ligne classique, avec une installation rapide et sans contrainte, tous services compris :

MESSAGERIE VOCALE
PERSONNALISABLE

TRANSFERT

CONVERSATION À
PLUSIEURS

MISE EN
ATTENTE

SIGNAL
D'APPEL

PRÉSENTATION
DU NUMÉRO

APPEL
MASQUÉ

RAPPEL
AUTOMATIQUE

NUMÉROS
D'URGENCE

Les 50 destinations internationales incluses

Dans le cadre de ses deux offres de téléphonie, ALSATIS propose un service de téléphonie illimité vers les fixes vers 50 destinations à l'étranger.

LES 50 DESTINATIONS

Alaska, Allemagne, Andorre, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Canada (+mobile), Chili, Chine (+ mobile), Corée du Sud, Croatie, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis (+ mobile), Finlande, Grèce, Hawaï, Hong Kong (+ mobile), Hongrie, Irlande, Israël, Italie, Japon, Jersey, Macao, Malaisie, Norvège, Nouvelle Zélande, Panama, Pays-Bas, Pologne, Porto-Rico, Portugal, République Tchèque, Royaume-Uni, Russie, Singapour, Slovaquie, Suède, Suisse, Taiwan, Thaïlande, Venezuela.



Annexe 3 : RIB



RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE

Titulaire
ALSATIS

Domiciliation
SG LABEGE TOULOUSE ENTR (00306)
RUE GALILEE
31316 LABEGE

Référence bancaire

Code banque	Code guichet	N° compte	Clé RIB
30003	00306	00025715644	93

IBAN : **FR76 3000 3003 0600 0257 1564 493**

BIC-ADRESSE SWIFT : **SOGEFRPP**

*

*

*

*

*

*